

ACE AVIATION

**États financiers consolidés et notes complémentaires
2009**

Le 11 février 2010

Le 10 février 2010

Rapport des vérificateurs

Aux actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de **Gestion ACE Aviation Inc.** aux 31 décembre 2009 et 2008 ainsi que les états consolidés des résultats, de la variation des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société aux 31 décembre 2009 et 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Comptables agréés

¹ Comptable agréé auditeur permis n°18144

État consolidé des résultats

| Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action) | | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|---|---------------|-------------------------|-----------------|
| Produits d'exploitation | | | |
| Passages | | 7 196 \$ | 9 713 \$ |
| Fret | | 282 | 515 |
| Autres | | 728 | 852 |
| | | 8 206 | 11 080 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Carburant avions | | 2 056 | 3 419 |
| Salaires et charges sociales | | 1 472 | 1 908 |
| Redevances aéroportuaires et de navigation | | 822 | 1 001 |
| Contrat d'achat de capacité conclu avec Jazz | Note 2J | 825 | 948 |
| Amortissement et désuétude | Notes 4 et 5 | 545 | 686 |
| Maintenance avions | | 625 | 659 |
| Restauration et fournitures connexes | | 248 | 314 |
| Communications et technologies de l'information | | 255 | 286 |
| Locations avions | | 276 | 279 |
| Commissions | | 156 | 194 |
| Autres | | 1 170 | 1 460 |
| | | 8 450 | 11 154 |
| Perte d'exploitation avant l'élément suivant | | (244) | (74) |
| Provision pour les enquêtes sur le fret | | - | (125) |
| Perte d'exploitation | | (244) | (199) |
| Produits (charges) hors exploitation | | | |
| Intérêts créditeurs | | 17 | 84 |
| Intérêts débiteurs | | (321) | (373) |
| Intérêts capitalisés | | 4 | 37 |
| Perte sur la participation d'ACE dans Air Canada | Note 3 | (630) | - |
| Gain à la vente de parts d'Aéroplan et de Jazz | Note 3 | - | 997 |
| Perte sur autres actifs | Note 5 | (70) | (51) |
| Perte au rachat d'obligations de premier rang convertibles d'ACE et d'actions privilégiées | Notes 7 et 12 | (44) | - |
| Gain sur instruments financiers constatés à la juste valeur | Note 15 | 94 | 92 |
| Pertes liées à des participations et à d'autres placements | Note 3 | (7) | (64) |
| Autres | | (5) | (2) |
| | | (962) | 720 |
| Gain (perte) avant les éléments suivants | | (1 206) | 521 |
| Participation sans contrôle | | (13) | 238 |
| Gain (perte) de change | | 531 | (655) |
| Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices | Note 8 | | |
| Impôts exigibles | | 2 | (3) |
| Impôts futurs | | (6) | (221) |
| Perte de l'exercice | | (692) \$ | (120) \$ |
| Résultat par action | | | |
| Résultat de base | Note 13 | (19,56) \$ | (2,59) \$ |
| Résultat dilué | | (19,56) \$ | (2,59) \$ |

*ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bilan consolidé

| 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|--|----------------|-------------------------|------------------|
| ACTIF | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Note 2C | 71 \$ | 1 307 \$ |
| Placements à court terme | Note 2C | - | 506 |
| | | 71 | 1 813 |
| Liquidités soumises à restrictions | Note 2T | - | 45 |
| Débiteurs | | 3 | 700 |
| Stocks de carburant avions | | - | 97 |
| Rechanges et fournitures | | - | 20 |
| Dépôts de garantie pour dérivés liés au carburant | Note 15 | - | 328 |
| Charges payées d'avance et autres actifs à court terme | Note 17 | - | 206 |
| Participation dans Air Canada comptabilisée à la valeur de consolidation | Note 3 | 99 | - |
| Montant à recevoir au titre du prêt consenti à Air Canada | Note 3 | 150 | - |
| Participation dans ACTS Aéro comptabilisée à la valeur de consolidation | Note 3 | - | - |
| | | 323 | 3 209 |
| Immobilisations corporelles | Note 4 | - | 7 469 |
| Actifs incorporels | Note 5 | - | 698 |
| Dépôts et autres actifs | Note 6 | - | 495 |
| | | 323 \$ | 11 871 \$ |
| PASSIF | | | |
| Créditeurs et charges à payer | | 3 \$ | 1 288 \$ |
| Dérivés liés au carburant | Note 15 | - | 420 |
| Produits passages perçus d'avance | | - | 1 333 |
| Partie à moins d'un an de la dette à long terme et des obligations locatives | Note 7 | - | 663 |
| | | 3 | 3 704 |
| Dette à long terme et obligations locatives | Note 7 | - | 4 980 |
| Actions privilégiées convertibles | Note 12 | - | 206 |
| Impôts sur les bénéfices futurs | Note 8 | - | 50 |
| Passif au titre des prestations de retraite et avantages complémentaires | Note 9 | - | 1 585 |
| Autres passifs à long terme | Note 10 | - | 370 |
| | | 3 | 10 895 |
| Participation sans contrôle | | - | 512 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital social et autres capitaux propres | Note 12 | 104 | 307 |
| Surplus d'apport | | 358 | 163 |
| Bénéfices non répartis (déficit) | | (92) | 600 |
| Cumul des autres éléments du résultat étendu | Notes 2R et 12 | (50) | (606) |
| | | 320 | 464 |
| | | 323 \$ | 11 871 \$ |

*ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.
Garanties : voir la note 3.

Au nom du conseil d'administration,

Le président du conseil et président-directeur général,

(signé) Robert A. Milton
Robert A. Milton

Le président du comité de vérification, des finances et du risque,

(signé) David I. Richardson
David I. Richardson

État consolidé de la variation des capitaux propres

| Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|--|---------------|-------------------------|---------------|
| Capital social | | | |
| Actions ordinaires au début de l'exercice | | 100 \$ | 243 \$ |
| Rachat et annulation d'actions ordinaires | Note 12 | - | (180) |
| Émission d'actions liée à l'exercice d'options sur actions | Note 11 | 4 | 37 |
| Total du capital social | | 104 | 100 |
| Autres capitaux propres | | | |
| Actions privilégiées convertibles | Note 7 | - | 90 |
| Obligations convertibles de premier rang | Note 12 | - | 117 |
| Total du capital social et des autres capitaux propres | | 104 | 307 |
| Surplus d'apport | | | |
| Solde au début de l'exercice | | 163 | 504 |
| Rachat et annulation d'actions ordinaires | Note 12 | - | (329) |
| Rachat et annulation de billets de premier rang convertibles et d'actions privilégiées d'ACE | Notes 7 et 12 | 199 | - |
| Déconsolidation de la participation d'ACE dans Air Canada | Note 3 | (6) | - |
| Juste valeur des options sur actions comptabilisée comme économie de rémunération | Note 11 | 2 | (5) |
| Juste valeur des options sur actions exercées au capital social | | - | (7) |
| Total du surplus d'apport | | 358 | 163 |
| Bénéfices non répartis (déficit) | | | |
| Solde au début de l'exercice | | 600 | 2,209 |
| Rachat et annulation d'actions ordinaires | Note 12 | - | (1,489) |
| | | 600 | 720 |
| Perte de l'exercice | | (692) | (120) |
| Total des bénéfices non répartis (déficit) | | (92) | 600 |
| Cumul des autres éléments du résultat étendu | | Note 12 | |
| Solde au début de l'exercice | | (606) | 54 |
| Autres éléments du résultat étendu | | 556 | (660) |
| Total du cumul des autres éléments du résultat étendu | | (50) | (606) |
| Total des bénéfices non répartis (déficit) et du cumul des autres éléments du résultat étendu | | (142) | (6) |
| Total des capitaux propres | | 320 \$ | 464 \$ |

*ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé du résultat étendu

| Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|---|--------|-------------------------|-----------------|
| Résultat étendu | | | |
| Perte de l'exercice | | (692) \$ | (120) \$ |
| Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts : | | | |
| Variation nette des gains latents sur le Fonds de revenu Jazz Air | Note 3 | - | 65 |
| Reclassement au résultat des gains réalisés nets sur le Fonds de revenu Jazz Air | Note 3 | - | (65) |
| Variation nette des gains latents sur le Fonds de revenu Aéroplan | Note 3 | - | 331 |
| Reclassement au résultat des gains réalisés nets sur le Fonds de revenu Aéroplan | Note 3 | - | (331) |
| Gain latent à la conversion des résultats d'un établissement autonome | | - | 2 |
| Pertes sur des dérivés liés au carburant visés par l'application de la comptabilité de couverture | | (1) | (605) |
| Reclassement au résultat des pertes nettes (gains nets) réalisées sur des dérivés liés au carburant | | 366 | (57) |
| Déconsolidation de la participation d'ACE dans Air Canada | Note 3 | 176 | - |
| Quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada attribuable à ACE | Note 3 | 15 | - |
| | | 556 | (660) |
| Total du résultat étendu | | (136) \$ | (780) \$ |

*ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé des flux de trésorerie

| Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|--|-------------------------|-----------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités suivantes | | |
| Exploitation | | |
| Perte de l'exercice | (692) \$ | (120) \$ |
| Ajustements liés au rapprochement avec les flux de trésorerie nets provenant de l'exploitation | | |
| Amortissement et dépréciation | 545 | 686 |
| Perte sur la participation d'ACE dans Air Canada | 630 | - |
| Perte sur participation comptabilisée à la valeur de consolidation | 7 | 69 |
| Gain à la vente de parts d'Aéroplan et de Jazz | - | (997) |
| Perte sur autres actifs | 70 | 51 |
| Perte au rachat de billets de premier rang convertibles et d'actions privilégiées d'ACE | 44 | - |
| (Gain) perte de change | (505) | 822 |
| Impôts sur les bénéfices futurs | 6 | 221 |
| Excédent de la capitalisation des régimes d'avantages sociaux sur la charge constatée | (334) | (316) |
| Provision pour enquêtes sur le fret | - | 125 |
| Participation sans contrôle | 13 | (238) |
| Dérivés liés au carburant et autres dérivés | 20 | (208) |
| Dépôts de garantie sur couvertures liées au carburant, montant net | 228 | (322) |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | (230) | 120 |
| Autres | 30 | (3) |
| | (168) | (110) |
| Financement | | |
| Émission d'actions ordinaires d'ACE | - | 30 |
| Rachat et annulation d'actions ordinaires d'ACE | - | (1 998) |
| Rachat de billets de premier rang convertibles d'ACE | (297) | - |
| Rachat d'actions privilégiées convertibles d'ACE | (260) | - |
| Emprunts d'Air Canada | 776 | 871 |
| Actions d'Air Canada émises en vertu d'un appel public à l'épargne | 230 | - |
| Bons de souscription d'Air Canada émises en vertu de l'appel public à l'épargne d'Air Canada et aux termes de la facilité de crédit d'Air Canada | 24 | - |
| Réduction de la dette à long terme et des obligations locatives | (882) | (993) |
| Autres | - | (5) |
| | (409) | (2 095) |
| Investissement | | |
| Placements à court terme | 338 | 334 |
| Produit de la vente de parts d'Aéroplan | - | 692 |
| Produit de la vente de parts de Jazz | - | 182 |
| Exercice de l'option de vente d'ACTS Aéro | - | (19) |
| Produit de l'entiercement lié à la vente d'ACTS | - | 40 |
| Déconsolidation de la trésorerie d'Air Canada | (1 277) | - |
| Nouvelles immobilisations corporelles | (200) | (883) |
| Produit d'un engagement contractuel | 230 | - |
| Produit de la vente d'actifs | 96 | 38 |
| Produit découlant d'opérations de cession-bail | 172 | 708 |
| Financement de la lettre de crédit d'Aveos | - | 59 |
| Autres | (18) | 61 |
| | (659) | 1 212 |
| Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (1 236) | (993) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | 1 307 | 2 300 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice | 71 \$ | 1 307 \$ |

*ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3). Ne sont pas compris dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie des placements à court terme de néant au 31 décembre 2009 (506 \$ au 31 décembre 2008).

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**Exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008
(monnaies en millions; en dollars canadiens)****1. RÈGLES DE PRÉSENTATION**

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée le 29 juin 2004 en société de portefeuille de placements chapeautant des sociétés du secteur de l'aviation commerciale. Dans les présentes notes afférentes aux états financiers, « Société » s'entend, selon le contexte, d'ACE et de ses participations dans le secteur de l'aviation, d'ACE et de l'une ou plusieurs de ses participations dans le secteur de l'aviation, de l'une ou plusieurs des participations d'ACE dans le secteur de l'aviation ou d'ACE à proprement parler. Voir la note 3 pour une description des placements d'ACE.

Jusqu'au 27 octobre 2009, ACE comptait deux secteurs isolables : Air Canada et Éléments non sectoriels et éliminations (« ENSE »). Après cette date, elle n'en compte plus qu'un.

Les présents états financiers ont été établis selon les règles de présentation propres à l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Comme il est décrit à la note 3, depuis le 27 octobre 2009, ACE ne consolide plus la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Air Canada. La participation d'ACE dans Air Canada est depuis cette date comptabilisée à la valeur de consolidation et la valeur comptable de cette participation est ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat après dilution revenant à la Société. En conséquence :

- L'état consolidé des résultats et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 rendent compte des résultats d'exploitation d'Air Canada sur 10 mois et d'une perte à la valeur de consolidation au titre d'Air Canada sur deux mois.
- Le bilan consolidé et les notes y afférentes au 31 décembre 2009 ne tiennent pas compte du bilan consolidé d'Air Canada, mais rendent compte de la participation dans Air Canada, comptabilisée à la valeur de consolidation.
- L'état consolidé du résultat étendu et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 rendent compte du résultat étendu d'Air Canada sur 10 mois et de la quote-part du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE sur deux mois.
- L'état consolidé des flux de trésorerie et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 rendent compte des flux de trésorerie consolidés d'Air Canada sur 10 mois et des flux de trésorerie non consolidés d'ACE sur deux mois.

Les présents états financiers sont exprimés en millions de dollars canadiens et sont établis selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada.

Certaines données comparatives ont été reclassées en fonction des règles de présentation adoptées pour l'exercice écoulé.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers consolidés présentent les comptes de la Société et de ses participations dans le secteur de l'aviation, avec ajustements au titre de la participation sans contrôle. Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'EDDV dont la Société est la principale bénéficiaire. Tous les soldes et opérations intersociétés sont éliminés.

Aéroplan Société en commandite (« Aéroplan ») était incluse dans le périmètre de consolidation jusqu'au 14 mars 2007, Jazz Air Société en commandite (« Jazz ») jusqu'au 24 mai 2007, ACTS Société en commandite (« ACTS ») jusqu'au 16 octobre 2007 et Air Canada jusqu'au 27 octobre 2009 (voir la note 3).

B) UTILISATION D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les principales estimations établies dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés concernent la comptabilisation des avantages sociaux futurs (note 9), la comptabilisation des impôts sur les bénéfices (note 8), la détermination des produits passages, la détermination de la période d'amortissement des actifs à long terme, la perte de valeur des immobilisations et la valeur comptable des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.

C) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS À COURT TERME

En date du 31 décembre 2009, la trésorerie comprend 40 \$ au titre de placements ayant des échéances initiales d'au plus trois mois (1 215 \$ au 31 décembre 2008). Ces placements, constitués d'acceptations bancaires et de billets à escompte bancaires, peuvent être rapidement convertis en espèces et ont, à la date d'achat, une échéance d'au plus trois mois. Au 31 décembre 2009, le taux d'intérêt moyen pondéré des placements était de 0,22 % (1,74 % au 31 décembre 2008).

Les placements à court terme, constitués d'acceptations bancaires et de billets à escompte bancaires, ont des échéances initiales de plus de trois mois et d'au plus un an. Au 31 décembre 2008, le taux d'intérêt moyen pondéré des placements à court terme était de 2,90 %.

D) PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES À LA VALEUR DE CONSOLIDATION

Les participations sous influence notable sont comptabilisées à la valeur de consolidation qui rend compte du coût des participations et de la quote-part du résultat, des autres éléments du résultat étendu, des opérations portant sur les capitaux propres et dividendes reçus de l'entité émettrice qui revient à la Société. La Société ne comptabilise pas les pertes de la société émettrice lorsqu'il est peu probable qu'il lui en revienne une partie sauf si elle a garanti les obligations de la société émettrice, s'est engagée à fournir un financement supplémentaire à la société émettrice ou s'il semble certain que la société émettrice renouera de façon imminente avec la rentabilité. Lorsqu'il y a perte de valeur durable d'une participation comptabilisée à la valeur de consolidation, la valeur de cette participation est ramenée à sa juste valeur par l'inscription d'une perte à l'état des résultats. Une augmentation ultérieure de la valeur de la participation ne donne pas lieu à une reprise de la perte de valeur. (Voir les notes 3 et 18).

E) MONTANT À RECEVOIR

Le montant à recevoir au titre du dépôt consenti à Air Canada et les intérêts créditeurs connexes sont classés dans les prêts et créances et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont portés au résultat net s'il y a lieu.

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan consolidé à la juste valeur, y compris les dérivés qui sont incorporés dans des contrats financiers ou non financiers. Les variations des justes valeurs des instruments dérivés sont comptabilisées dans les produits (charges) hors exploitation.

F) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les opérations entre apparentés hors du cours normal des activités sont évaluées à leur valeur d'échange lorsque la modification des droits de propriété liés à l'élément transféré est réelle et que la valeur d'échange est étayée par une preuve indépendante. Autrement, elles sont évaluées à la valeur comptable. Les opérations entre apparentés dans le cours normal des activités sont évaluées à leur valeur d'échange.

G) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode du report variable, en vertu de laquelle des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés au titre des effets fiscaux futurs estimatifs attribuables aux écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont déterminés en utilisant les taux d'imposition pratiquement en vigueur pour l'exercice au cours duquel les écarts temporaires sont censés se résorber. Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés dans l'état des résultats sauf s'ils se rattachent à des éléments portés au crédit ou au débit des capitaux propres, auquel cas ils sont déduits de ces éléments. L'incidence d'une modification des taux d'imposition sur les actifs et passifs d'impôts futurs est constatée dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification est pratiquement en vigueur. Il y a constatation d'actifs d'impôts futurs dans la mesure où leur réalisation est considérée comme plus probable qu'improbable. Le 30 septembre 2004, la Société a appliqué la comptabilité nouveau départ selon laquelle les actifs et passifs de la Société ont été réévalués intégralement, à l'exclusion de l'écart d'acquisition (« nouveau départ »). L'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existait au nouveau départ comptable et pour lequel une provision pour moins-value est constatée, a été comptabilisé en premier lieu pour ramener à une valeur de néant les actifs incorporels, s'il en est, (sur une base proportionnelle), qui avaient été comptabilisés au moment du nouveau départ comptable, le montant résiduel éventuel étant inscrit au crédit des capitaux propres jusqu'au 27 octobre 2009 (voir la note 3). L'avantage au titre des actifs d'impôts futurs acquis après le nouveau départ sera présenté dans l'état consolidé des résultats.

H) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsqu'un événement ou un changement de situation indique que la valeur comptable d'actifs à long terme qui ne sont pas des actifs incorporels à durée de vie indéfinie pourrait ne pas être recouvrée, on en teste la dépréciation éventuelle en comparant l'estimation des flux de trésorerie qu'on s'attend à en tirer à l'avenir à la valeur comptable des actifs ou groupes d'actifs. Si la valeur comptable ne semble pas pouvoir être recouvrée à même les flux de trésorerie futurs prévus, il faut calculer la perte de valeur comme l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur et la comptabiliser dans l'exercice considéré. La recouvrabilité est déterminée en fonction des flux de trésorerie non actualisés directement liés à l'utilisation du groupe d'actifs ou à sa sortie.

Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation tous les ans ou lorsque les événements ou l'évolution de la situation indiquent une dépréciation possible. Si la valeur comptable des actifs excède leur juste valeur, on ramène la valeur de ces actifs à leur juste valeur.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES PROPRES À AIR CANADA

I) PRODUITS PASSAGES ET FRET

Les produits passages et fret perçus d'avance sont reportés et inclus dans le passif à court terme. Les produits perçus d'avance comprennent aussi le produit de la vente de billets d'avion à Aéroplan, société qui assure un programme de fidélisation de la clientèle à Air Canada et qui lui achète des places aux termes du Contrat de participation et de services commerciaux conclu entre Aéroplan et Air Canada (le « CPSC »). Les produits passages et fret sont constatés au moment où les transports correspondants sont assurés, sauf les produits tirés de passes de vols illimités, qui sont constatés linéairement sur la période de validité de la passe de vols considérée. Air Canada a formé des alliances avec d'autres transporteurs aériens qui recouvrent une participation au programme de fidélisation, une exploitation à code multiple et la coordination de services portant entre autres sur les réservations, le traitement des bagages et les horaires des vols. Les produits sont répartis selon des formules précisées dans les ententes commerciales et constatés quand les transports sont assurés.

Air Canada évalue régulièrement l'obligation au titre des produits reportés, ce qui peut entraîner des ajustements dans les produits d'exploitation. En raison de la complexité des tarifs et des ententes commerciales et intersociétés qui sont courants dans tout le secteur aérien, des antécédents qui remontent à de nombreuses années, et d'autres facteurs comme les remboursements, échanges et billets non utilisés, certains montants relativement faibles sont constatés à titre de produits reposant sur des estimations. Des événements et circonstances peuvent faire que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

J) CONTRATS D'ACHAT DE CAPACITÉ – JAZZ ET TRANSPORTEURS DE TROISIÈME NIVEAU

Air Canada a conclu des contrats d'achat de capacité (« CAC ») avec Jazz et certains transporteurs régionaux indépendants dits « de troisième niveau » exploitant des appareils d'au plus 18 places. En vertu de ces contrats, Air Canada se charge de la commercialisation, de la billetterie et des autres dispositions commerciales liées à ces vols, et elle inscrit les revenus qu'elle en tire dans ses produits passages. Les charges d'exploitation liées à ces CAC comprennent les frais d'achat de capacité qui, en application d'un contrat d'achat de capacité conclu entre Air Canada et Jazz (le « CAC de Jazz ») tiennent compte d'un élément variable en fonction de l'utilisation des appareils de Jazz, d'un élément fixe et des coûts refacturés. Les coûts refacturés sont pris en charge par Air Canada sans majoration, et ils comprennent la charge de carburant, les redevances aéroportuaires et de navigation et d'autres frais. Ces charges sont comptabilisées dans la catégorie pertinente des charges d'exploitation.

Les charges liées au CAC et les coûts refacturés en vertu du CAC de Jazz pour les deux derniers exercices sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | 2009* | 2008 |
|---|-----------------|-----------------|
| Frais au titre du CAC de Jazz | 825 \$ | 948 \$ |
| Charge de carburant refacturée au titre du CAC de Jazz | 211 | 427 |
| Redevances aéroportuaires refacturées au titre du CAC de Jazz | 165 | 201 |
| Autres coûts refacturés au titre du CAC de Jazz | 27 | 38 |
| | 1 228 \$ | 1 614 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009, (voir les notes 1 et 3).

Étant donné les modalités du CAC de Jazz, Jazz est considérée comme une entité à détenteurs de droits variables. Air Canada n'est pas le principal bénéficiaire de Jazz, mais elle détient des droits variables substantiels dans Jazz du fait des ententes contractuelles qui la lient à Jazz.

K) PROGRAMME DE FIDÉLISATION AÉROPLAN

Air Canada est un partenaire d'Aéroplan, qui offre à certains clients d'Air Canada des milles Aéroplan que les clients peuvent échanger contre des primes-voyages et d'autres primes acquises par Aéroplan.

Aux termes du CPSC conclu par la Société et Aéroplan, Aéroplan achète des places sur les vols d'Air Canada pour s'acquitter de son obligation d'échanger des milles Aéroplan contre des primes-voyages. Le produit tiré de la vente de billets à Aéroplan est constaté dans les produits passages payés d'avance. Les produits sont constatés à mesure que les services de transports correspondants sont assurés.

En ce qui concerne les milles Aéroplan accumulés par les clients d'Air Canada, Air Canada achète des milles à Aéroplan conformément aux conditions du CPSC. Le coût de l'achat de milles Aéroplan à Aéroplan est constaté à titre d'incitatif commercial et porté en diminution des produits passages au moment de l'émission des points, soit lorsqu'un vol admissible est offert au client.

L) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent les produits tirés de la vente de la portion terrestre de forfaits-voyages, et de la fourniture de services d'escale et d'autres services connexes au transport aérien. Les produits tirés de forfaits vacances sont constatés à mesure que les services correspondants sont assurés pendant la durée des vacances. Les autres produits tirés des services connexes au transport aérien sont constatés lorsque les ventes sont effectuées aux passagers ou lorsque les services sont rendus.

Sont aussi compris dans les autres produits les revenus tirés de la location ou de la sous-location d'appareils à des tiers. Les revenus tirés de la location ou de la sous-location sont constatés linéairement sur la durée du contrat de location ou de sous-location. Les revenus tirés de contrats de location-exploitation et de sous-location se sont élevés à 105 \$ en 2009 (115 \$ en 2008).

Pour certains contrats de sous-location d'appareils à Jazz, Air Canada présente les produits tirés de la sous-location en diminution des charges de location avions, car la durée des baux des contrats de sous-location correspond à la durée des baux d' Air Canada. Air Canada agit à titre de preneur et de bailleur (sous-location) pour ces contrats.

Air Canada propose certains services à des apparentés, ACE et Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos »), ainsi qu'à d'anciens apparentés. Ces services sont principalement des services administratifs. Les produits tirés des services administratifs sont constatés à mesure que les services sont rendus. Les produits tirés de la location d'immeubles sont constatés de manière linéaire sur la durée du bail.

M) AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le coût des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi acquis par les salariés est déterminé de façon actuarielle annuellement au 31 décembre. Le coût est déterminé, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, en fonction des taux d'intérêt du marché et des estimations les plus probables de la direction quant au rendement futur des régimes, à la progression des salaires, à l'âge du départ à la retraite et aux coûts de santé.

L'évaluation de l'actif des régimes est effectuée selon une méthode fondée sur les données du marché, aux fins du calcul du rendement attendu de cet actif. Selon cette méthode, les écarts entre les rendements des placements obtenus au cours d'un exercice donné et les rendements attendus sont amortis linéairement sur quatre ans.

Le coût des services passés découlant des modifications aux régimes est amorti linéairement sur la durée résiduelle moyenne d'activité prévue des salariés à la date de la modification. Cette période ne dépasse pas la durée résiduelle moyenne d'activité prévue des salariés concernés, qui va jusqu'à la date d'admissibilité intégrale. La durée résiduelle moyenne d'activité prévue des salariés (ou espérance de vie résiduelle moyenne prévue des participants retraités dans le cas d'un régime ne comptant aucun participant en activité) est comprise entre 7 et 16 ans pour les régimes de retraite et entre 10 et 11 ans pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages complémentaires.

L'excédent du montant cumulatif net des gains et pertes actuariels non constatés sur 10 % de l'obligation au titre des prestations projetées ou de la valeur de marché ajustée de l'actif des régimes à l'ouverture de l'exercice, si celle-ci est supérieure, est amorti sur la durée résiduelle d'activité prévue des salariés participant au régime.

Certains employés d'Air Canada sont détachés par voie contractuelle auprès d'Aveos. Ces salariés cotisent aux régimes de retraite à prestations déterminées dont Air Canada est le promoteur et participent en outre aux régimes d'avantages sociaux d'Air Canada en matière de prévoyance maladie, d'assurance vie et d'assurance invalidité. D'autres employés d'Air Canada étaient détachés par voie contractuelle auprès d'Aéroplan jusqu'à la date de transfert des emplois à Aéroplan. Ils ont alors cessé de participer aux régimes de retraite à prestations déterminées dont la Société est le promoteur et aux régimes de prévoyance maladie, d'assurance vie et d'assurance invalidité dont la Société est le promoteur. Les présents états financiers consolidés tiennent compte des actifs et des passifs de tous les régimes dont Air Canada est le promoteur. La charge de retraite et d'avantages complémentaires est constatée, après déduction des coûts recouverts auprès de ces entités relativement aux salariés qu'Air Canada a détachés par voie contractuelle auprès de ces entités, selon une formule convenue. Le recouvrement des coûts entraîne une réduction du coût des prestations d'Air Canada.

N) RÉGIME DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Air Canada dispose d'un régime de participation aux bénéfices à l'intention de son personnel. Les charges sont calculées annuellement à partir des résultats de l'ensemble de l'exercice et constatées tout au long de l'exercice à titre de charge salariale fondée sur l'estimation des paiements annuels devant être faits au titre du régime.

O) RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Certains salariés d'Air Canada participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada qui prévoit l'attribution d'options sur actions et d'unités d'actions liées au rendement (UAR).

La Société a modifié sa méthode comptable concernant la rémunération à base d'actions des employés de la Société assujettis à un régime d'acquisition graduelle. Avant le 1^{er} janvier 2009, la juste valeur des options sur actions attribuées aux salariés de la Société selon un calendrier d'acquisition graduelle était constatée à titre de charge de rémunération et un crédit correspondant était porté linéairement au surplus d'apport sur la période d'acquisition visée. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la juste valeur des options sur actions dont l'acquisition est graduelle est déterminée en fonction de différentes durées prévues pour les options qui sont acquises chaque année, chacune d'entre elles étant considérée comme une attribution distincte ayant une date d'acquisition différente, et elle est comptabilisée selon cette base. L'adoption de la nouvelle méthode comptable permet de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes sur l'incidence des opérations. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution est passée en charges à la date d'attribution. La juste valeur associée à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite au cours du délai d'acquisition des droits est constatée sur la période allant de la date d'attribution jusqu'à la date à laquelle le salarié a le droit de prendre sa retraite. La valeur du coût de rémunération constaté à une quelconque date correspond au moins à la valeur des options acquise à cette date.

Cette modification de convention comptable concernant la rémunération à base d'actions des employés de la Société assujettis à un régime d'acquisition graduelle a eu une incidence négligeable sur les périodes précédentes. Aucun ajustement n'a donc été effectué pour ces périodes.

Dans le cas des UAR comptabilisées comme instruments dénoués par règlement en capitaux propres, Air Canada comptabilise linéairement sur la durée de la période d'acquisition établie une charge de rémunération, qui est contrebalancée par un montant au surplus d'apport égal à la valeur de marché d'une action ordinaire d'Air Canada à la date de l'attribution. La charge de rémunération est ajustée pour tenir compte des variations ultérieures des estimations de la direction quant au nombre d'UAR devant être acquises. Dans le cas des attributions d'UAR qui sont comptabilisées comme des instruments dénoués par règlement en espèces, Air Canada comptabilise linéairement sur la période d'acquisition établie une charge de rémunération, qui est contrebalancée par un montant dans les autres passifs à long terme égal à la valeur de marché d'une action ordinaire d'Air Canada à la date de l'attribution. La charge de rémunération est ajustée pour tenir compte des variations ultérieures de la valeur de marché de l'action ordinaire d'Air Canada et des estimations de la direction quant au nombre d'UAR devant être acquises.

Air Canada a aussi établi un régime d'actionnariat à l'intention des employés. En vertu de ce régime, Air Canada verse, en contrepartie des montants versés par les salariés, des cotisations établies selon des pourcentages prévus au régime. Les employés doivent demeurer au service de la Société jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour acquérir les cotisations d'Air Canada. Ces cotisations sont constatées au titre des « Salaires et charges sociales » à mesure qu'elles sont acquises.

P) MAINTENANCE ET RÉPARATION

Les frais de maintenance et de réparation des appareils loués et des appareils appartenant à la Société, y compris pour les services de maintenance en ligne, les services de révision et de réparation des composants et les contrôles liés à la maintenance, sont passés en charges d'exploitation dès qu'ils sont engagés, à l'exception des frais de maintenance et de réparation liés aux modalités de restitution des appareils pour les locations avions à court terme, qui sont amortis sur la durée du contrat de location. La maintenance en ligne désigne les inspections et les contrôles de maintenance usuels quotidiens et hebdomadaires programmés, la réparation et la révision englobent l'inspection ou le remplacement de pièces importantes et les contrôles de maintenance sont des inspections plus poussées et des travaux d'entretien plus complexes des appareils.

Q) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation comprennent entre autres les frais liés à la location et à l'entretien de bâtiments, aux services d'escale, aux honoraires et services professionnels, aux repas et à l'hébergement des équipages, à la promotion et à la publicité, aux assurances et aux cartes de crédit, ainsi que les coûts au sol liés aux forfaits de Vacances Air Canada, et d'autres dépenses. Ces charges sont constatées à mesure qu'elles sont engagées.

R) INSTRUMENTS FINANCIERS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

En vertu de sa politique de gestion des risques, la Société n'a recours à des instruments financiers dérivés que pour gérer les risques et non à des fins spéculatives.

Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés dans le bilan consolidé lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier ou du contrat dérivé non financier. Tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. Le 1^{er} janvier 2009, la Société a adopté les recommandations du Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA contenues dans l'abrégé des délibérations CPN-173, *Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers*. Cet abrégé confirme que le risque de crédit propre à l'entité et le risque de crédit de l'autre partie doivent être pris en considération pour déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers, y compris d'instruments dérivés. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers consolidés de la Société, car les dépôts de garantie négociés avec les contreparties aux contrats de dérivés liés au carburant et les contrats cadres de compensation ont été pris en considération pour déterminer qu'aucun ajustement de la valeur des dérivés lié au risque de crédit n'était nécessaire. L'évaluation au cours des périodes subséquentes est fonction de la classification des instruments financiers, ceux-ci pouvant être classés dans les titres détenus à des fins de transaction, les titres détenus jusqu'à leur échéance, les titres disponibles à la vente, les prêts et créances ou les autres passifs financiers. La catégorie « détenu à des fins de transaction » s'applique lorsque l'entité « effectue des opérations » sur un instrument financier ou, subsidiairement, lorsque la norme permet que tout instrument financier soit irrévocablement désigné comme détenu à des fins de transaction. La catégorie « détenu jusqu'à l'échéance » s'applique seulement si des conditions spécifiques sont remplies à l'égard de l'actif et si l'entité a la capacité et l'intention de conserver l'actif jusqu'à l'échéance. Dans le cas des instruments financiers classés autrement que comme détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur initiale de l'instrument financier correspondant.

Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans les produits (charges) hors exploitation. Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à l'échéance, les prêts et les créances et les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement calculé selon la méthode des intérêts effectifs. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les pertes et gains latents s'y rattachant, y compris les variations des taux de change, sont constatés au titre des autres éléments du résultat étendu tel qu'il est décrit ci-dessous. Les placements dans des instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif doivent être évalués au coût.

Air Canada conclut des contrats de dérivés liés aux taux d'intérêt, aux devises et au carburant pour gérer les risques auxquels l'exposent ces facteurs. Les instruments dérivés sont inscrits au bilan consolidé à la juste valeur, y compris les dérivés incorporés dans des contrats financiers ou non financiers. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés sont constatées au titre des produits (charges) hors exploitation, sauf pour les contrats de gestion du risque de change, pour lesquels elles sont constatées dans les écarts de change et les dérivés liés au carburant désignés comme éléments de couverture efficaces de flux de trésorerie, comme il est décrit plus amplement ci-dessous. Ces contrats sont inscrits à la juste valeur dans les postes « Charges payées d'avance et autres actifs à court terme », « Dépôts et autres actifs », « Crédeurs et charges à payer », ou « Autre passif à long terme » du bilan consolidé, selon les modalités prévues aux contrats. Tous les flux de trésorerie associés à l'achat et à la vente de dérivés sont classés sous les flux de trésorerie liés à l'exploitation dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

En ce qui concerne les instruments financiers évalués au coût après amortissement, le montant net des coûts de transaction ou des frais, primes ou escomptes reçus ou engagés y afférents est imputé en montant net, à la date d'entrée en vigueur, à la juste valeur de l'instrument financier. Les intérêts débiteurs sont constatés selon la méthode des intérêts effectifs. La juste valeur initiale de l'obligation liée à la garantie est constatée pour toutes les garanties données qui répondent à la définition de garantie figurant dans la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-14, *Informations à fournir sur les garanties* (la « NOC-14 »), et cette juste valeur initiale est amortie sur la durée de la garantie. La Société a pour politique de ne pas réévaluer la juste valeur de la garantie financière sauf si la garantie peut être considérée comme un dérivé.

La Société a établi la classification suivante :

- La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction, et toute variation de la juste valeur pendant la période est constatée par le biais des intérêts créditeurs.
- Les liquidités soumises à restriction sont classées comme étant détenues à des fins de transaction.
- Les dépôts liés aux appareils et autres dépôts sont classés comme des placements détenus jusqu'à l'échéance et sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans le résultat net, le cas échéant.
- Les débiteurs sont classés comme des prêts et des créances, et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans le résultat net, le cas échéant.
- Les créditeurs, facilités de crédit et prêts bancaires et la composante passif financier des obligations convertibles et des actions privilégiées convertibles sont classés comme autres passifs financiers et ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés dans le résultat net, le cas échéant.

Le 1^{er} janvier 2009, la Société a adopté les obligations d'information rehaussées énoncées dans la version modifiée du chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – Informations à fournir ». La note 15 présente les évaluations de juste valeur inscrites au bilan consolidé classées en fonction du caractère significatif des données utilisées pour ces évaluations.

Dérivés liés au carburant admissibles à la comptabilité de couverture

Avant d'abandonner la comptabilité de couverture pour tous les dérivés liés au carburant à compter du troisième trimestre de 2009 (comme il est décrit ci-dessous), Air Canada avait désigné certains dérivés liés au carburant comme éléments de couverture de flux de trésorerie. Dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée au titre des autres éléments du résultat étendu alors que la partie inefficace est prise en compte dans les produits (charges) hors exploitation. À l'échéance des dérivés liés au carburant, la partie efficace des gains et des pertes, auparavant constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, est prise en compte dans la charge de carburant.

La comptabilité de couverture ne cesse que si le dérivé n'est plus une couverture efficace, si le dérivé est résilié ou vendu, ou encore au moment de la vente ou de la résiliation anticipée de l'élément couvert. Les montants qui étaient antérieurement comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans la charge de carburant des exercices au cours desquels les dérivés viennent à échéance.

À la suite d'une analyse approfondie des coûts et des avantages propres à l'application de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie, Air Canada a choisi de cesser d'appliquer la comptabilité de couverture à tous les instruments ou contrats de dérivés liés au carburant à compter du troisième trimestre de 2009. Elle continuera de comptabiliser les instruments dérivés à la juste valeur à chacune des périodes et les variations de la juste valeur réalisées et latentes seront comptabilisées immédiatement en résultat sous les produits (charges) hors exploitation. Les montants reportés inscrits au cumul des autres éléments du résultat étendu pour les dérivés qui étaient auparavant désignés selon la comptabilité de couverture seront imputés à la charge de carburant de la période au cours de laquelle le contrat de dérivé aurait initialement dû parvenir à échéance.

S) CONVERSION DES DEVICES

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours du change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les actifs et les passifs non monétaires ainsi que les produits et les charges découlant d'opérations libellées en monnaies étrangères sont convertis au cours du change historique ou moyen de la période, selon le cas. L'ajustement des actifs et des passifs monétaires libellés en devises, après leur conversion en dollars canadiens, qui découle des fluctuations du change, est classé dans les écarts de change.

T) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2008, Air Canada avait constaté sous l'actif à court terme 45 \$ au titre des liquidités soumises à restrictions, représentant les fonds détenus en fiducie par Vacances Air Canada en conformité avec les prescriptions réglementaires régissant les produits passages payés d'avance, constatés dans le passif à court terme, relativement à certaines activités liées aux voyages.

Les liquidités soumises à restrictions échéant à plus d'un an à compter de la date du bilan sont intégrées aux dépôts et autres actifs. Ces liquidités soumises à restrictions ont trait à des fonds déposés auprès de plusieurs institutions financières en garantie de lettres de crédit et autres éléments.

U) STOCKS DE CARBURANT AVIONS ET DE RECHANGES

Les stocks de carburant avions et de rechanges et fournitures sont évalués au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Air Canada n'a pas comptabilisé de perte de valeur des stocks ou de reprise de pertes de valeur des stocks constatées antérieurement aux périodes concernées par les présents états financiers. Est compris dans la maintenance avions un montant de 69 \$ au titre des rechanges et fournitures utilisées au cours de l'exercice.

V) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont initialement constatées au coût. Les immobilisations faisant l'objet de contrats de location-acquisition et l'obligation quant aux versements futurs au titre de la location sont initialement constatées à la plus faible des valeurs entre la juste valeur des immobilisations et la valeur actualisée de ces versements au titre de la location.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimative, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. Les immobilisations corporelles au titre de contrats de location-acquisition et EDDV sont amorties sur la durée du contrat, à concurrence de leur valeur résiduelle estimative. La période d'amortissement du matériel volant, y compris des moteurs de rechange et pièces connexes (les « articles durables ») est de 20 à 25 ans et sa valeur résiduelle estimative, de 10 % à 20 %. Les frais de reconfiguration des appareils sont amortis sur 3 à 5 ans. Les améliorations apportées aux avions appartenant à la Société sont capitalisées et amorties sur la durée d'utilisation résiduelle de cette catégorie d'immobilisations. Les améliorations apportées aux avions en location-exploitation sont amorties sur la durée du contrat de location.

Les bâtiments sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile jusqu'à concurrence de 50 ans. Une exception à cette règle est lorsque la durée de vie utile du bâtiment est supérieure à la durée du bail foncier. Dans ce cas, le bâtiment est amorti sur la durée du bail. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail ou 5 ans, selon la moindre durée. Le matériel au sol et autres équipements sont amortis sur 3 à 25 ans.

W) INTÉRÊTS CAPITALISÉS

Les intérêts sur les sommes destinées à financer l'acquisition de nouveau matériel volant et d'autres immobilisations corporelles sont capitalisés pour les périodes précédant la mise en service de ces biens. Les intérêts capitalisés relatifs à l'acquisition de nouveau matériel volant et d'autres immobilisations corporelles sont inclus à titre de dépôts sur acquisitions, dans le compte des immobilisations corporelles (note 4) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts capitalisés comprennent aussi les frais de financement réclamés par les avionneurs relativement aux engagements pris à l'égard d'immobilisations.

X) ACTIFS INCORPORELS

Le 1^{er} janvier 2009, la Société a adopté le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ce chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels des entreprises. Il ne s'applique cependant pas à la comptabilisation initiale et à l'évaluation des actifs incorporels générés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. La Société comptabilise ses actifs incorporels au moyen d'une méthode similaire à la nouvelle norme et elle n'a en conséquence comptabilisé aucun ajustement lors de son adoption.

Par suite du passage à la comptabilité nouveau départ, les actifs incorporels ont été constatés à leur juste valeur estimative au 30 septembre 2004. Pour les périodes postérieures au 30 septembre 2004, les actifs incorporels sont initialement constatés au coût. Les actifs à durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, tandis que les actifs à durée de vie limitée sont amortis linéairement sur leur vie utile estimative jusqu'à épuisement.

| | Vie utile estimative |
|--|---------------------------------|
| Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux | Indéfinie |
| Marque de commerce Air Canada | Indéfinie |
| Autres marques de commerce | Indéfinie |
| Affiliation à Star Alliance | 25 ans |
| Autres actifs incorporels liés à des contrats ou relations clients | de 10 à 15 ans |
| Actifs incorporels d'ordre technologique | de 1 à 5 ans |

Y) VERSEMENTS AU TITRE DES LOCATIONS AVIONS SUPÉRIEURS OU INFÉRIEURS AUX FRAIS DE LOCATION

Le total des loyers au titre des contrats de location-exploitation d'appareils est amorti, selon la méthode linéaire, par passation en charges. Est compris dans les dépôts et autres actifs et les autres passifs à long terme, l'écart entre les charges locatives linéaires et les versements prévus par les contrats de location d'avions.

Z) OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Air Canada constate un actif et le passif correspondant relativement aux coûts de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, lorsqu'il existe une obligation juridique de mettre cette immobilisation hors service. La juste valeur du passif lié à une obligation de mise hors service d'une immobilisation doit être constatée dans la période durant laquelle elle est engagée, à condition qu'il soit possible de faire une estimation raisonnable de cette juste valeur. Les coûts de mise hors service qui y sont associés sont capitalisés et augmentent la valeur comptable de l'immobilisation en cause, puis ils sont amortis sur la durée de sa vie utile estimative. Au cours des périodes subséquentes, l'obligation est ajustée en fonction de l'écoulement du temps par passation en charges et les variations des flux de trésorerie sous-jacents par des augmentations ou des réductions de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations ainsi que de la valeur de l'immobilisation correspondante. Un gain ou une perte peut devoir être constaté au moment du règlement de l'obligation.

AA) ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

Opérations de location liées à des appareils

Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils avec un certain nombre de structures d'accueil, considérées comme des entités à détenteurs de droits variables (les « EDDV ») selon la Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables* (la « NOC-15 ») du *Manuel de l'ICCA*. Comme Air Canada est la principale bénéficiaire de ces EDDV, elle a consolidé des entités de location, portant sur 44 appareils.

Arrangements liés aux sociétés d'avitaillement

De concert avec d'autres sociétés aériennes, Air Canada est partie à des ententes d'avitaillement au titre desquelles les activités sont exercées par des sociétés d'avitaillement (les « sociétés d'avitaillement ») dans divers grands aéroports canadiens. Les sociétés d'avitaillement sont des entreprises constituées en vertu de lois fédérales ou provinciales sur les sociétés commerciales dans le but d'acquérir, de financer et de louer des biens servant à l'avitaillement du matériel volant et du matériel au sol. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts.

Au sens de la NOC-15, Air Canada est la principale bénéficiaire de trois des sociétés d'avitaillement canadiennes. Au 31 décembre 2008, cinq des sociétés d'avitaillement au Canada dans lesquelles participe Air Canada, mais qui n'avaient pas été consolidées, ont des actifs d'environ 150 \$ et une dette de quelque 127 \$, soit le risque de perte maximal auquel s'est exposée Air Canada compte non tenu des autres coûts et obligations liés à la mise hors service d'immobilisations qu'elle pourrait avoir à partager avec les autres compagnies contractantes. Air Canada considère ce risque comme minime.

FUTURES MODIFICATIONS DE NORMES COMPTABLES

Suit un aperçu des principales modifications de normes comptables que la Société sera tenue d'adopter pour les prochains exercices :

Regroupements d'entreprises, états financiers consolidés et participations sans contrôle

En janvier 2009, l'ICCA a publié trois nouvelles normes comptables : le chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », le chapitre 1601, « États financiers consolidés », et le chapitre 1602, « Participations sans contrôle ». Ces nouvelles normes s'appliqueront aux états financiers des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2011 ou après cette date. La Société évalue actuellement les exigences de ces nouvelles normes.

Le chapitre 1582 remplace le chapitre 1581 et il établit des normes pour la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises. Il constitue l'équivalent canadien de la norme internationale d'information financière IFRS 3, « Regroupements d'entreprises ». Le chapitre s'applique prospectivement aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe au début du premier exercice annuel ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure.

Pris collectivement, les chapitres 1601 et 1602 remplacent l'ancien chapitre 1600, « États financiers consolidés ». Le chapitre 1601 définit des normes pour l'établissement d'états financiers consolidés. Il s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Le chapitre 1602 définit des normes pour la comptabilisation, dans les états financiers consolidés établis postérieurement à un regroupement d'entreprises, de la participation sans contrôle dans une filiale. Il constitue l'équivalent des dispositions correspondantes de la norme internationale d'information financière IAS 27, « États financiers consolidés et individuels », et s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

3. INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2009, les principaux investissements d'ACE sont les suivants :

- une participation de 27,0 % (75 millions d'actions à droit de vote de catégorie B) dans Air Canada;
- un prêt garanti de 150 \$ consenti à Air Canada.

ACE détient aussi une participation de 28,4 % dans Soutien et Services Techniques Aéro Inc. (« ACTS Aéro »), propriétaire exclusif d'Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos »). Au 31 décembre 2009, la valeur comptable de la participation de la Société dans ACTS Aéro était de néant. Voir la note 18.

Ces investissements sont plus amplement décrits ci-dessous. En 2008, ACE a procédé à la vente des participations qu'elle détenait encore dans Aéroplan et Jazz.

Air Canada

Aperçu

Air Canada comprend les services de transport de passagers et de fret exploités par Air Canada et les services connexes.

Ces activités ont été menées par Air Canada, Société en commandite AC Cargo (« Air Canada Cargo ») jusqu'au 30 novembre 2009 inclusivement, Société en commandite ACGHS (« Services au sol Air Canada » ou « ACGHS ») jusqu'au 30 novembre 2009 inclusivement, et Société en commandite Touram (« Vacances Air Canada »).

Le 1^{er} décembre 2009, les activités d'Air Canada Cargo et de Services au sol Air Canada, auparavant exploitées par ces filiales en propriété exclusive d'Air Canada, ont été fusionnées avec celles d'Air Canada et

les filiales en question sont à présent des divisions d'Air Canada. Ces fusions n'ont eu aucune incidence sur les états financiers consolidés.

Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada sur les réseaux intérieur et international ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers du Canada sur les marchés intérieur (Canada), transfrontalier (Canada-États-Unis) et international à destination et au départ du Canada. Une partie de la prestation des services passagers réguliers sur les marchés intérieur et transfrontalier Canada-États-Unis est assurée par Société en commandite Jazz Air (« Jazz ») dans le cadre d'un contrat d'achat de capacité conclu entre Air Canada et Jazz. Directement ou par l'entremise du réseau Star Alliance, Air Canada est présente sur presque tous les grands marchés du monde. En outre, Air Canada assure certains services passagers nolisés.

Air Canada est un transporteur de fret aérien intérieur et transfrontalier Canada-États-Unis, et utilise les capacités de fret des appareils exploités par Air Canada et Jazz. (Avant le 1^{er} décembre 2009, ces services étaient fournis par Air Canada Cargo.) Air Canada assure des services de transport international de fret sur les lignes entre le Canada et les principaux marchés de l'Europe, de l'Asie, de l'Amérique du Sud et de l'Australie au moyen de la capacité de fret d'appareils 777 de Boeing et d'autres gros-porteurs exploités par Air Canada.

Jusqu'au 1^{er} décembre 2009, les Services au sol Air Canada assuraient des services d'escale pour le compte d'Air Canada, de Jazz et d'autres compagnies aériennes, en concentrant leur action sur les escales situées au Canada. Les services assurés comprenaient notamment des services d'enregistrement des passagers, de gestion des portes d'embarquement et de gestion et traitement des marchandises et des bagages, ainsi que des services de nettoyage de cabine et de dégivrage d'avion et des services aux appareils sur l'aire de trafic. Depuis l'intégration des activités d'ACGS, le 1^{er} décembre 2009, Air Canada offre ces services directement.

Vacances Air Canada est l'un des principaux voyagistes au Canada. Établie à Montréal et à Toronto, elle exerce ses activités sur le marché des voyages d'agrément à l'étranger (Antilles, Mexique, États-Unis, Europe, Amérique du Sud et Asie) : elle élabore, commercialise et distribue des forfaits vacances grâce à un réseau d'agences de voyages indépendantes au Canada ainsi que par l'intermédiaire de son site Web « vacancesaircanada.com ».

Sommaire des événements importants

Dans le but de réduire les risques d'illiquidité, Air Canada a effectué les opérations suivantes en 2009 :

- Air Canada a procédé à un placement public d'actions et de bons de souscription qui s'est traduit par un produit net de 249 \$.
- Air Canada a obtenu une facilité de crédit à terme garantie (la « facilité de crédit ») pour un produit de financement de 600 \$, moins des frais de 20 \$. La facilité de crédit, dont le terme est de cinq ans, porte actuellement intérêt à un taux de 12,75 %. Le premier remboursement de capital est exigible en août 2010. Les 10 millions de bons de souscription émis aux termes de la facilité de crédit permettent aux porteurs d'instruments de créance d'acquérir jusqu'à 10 millions d'actions d'Air Canada. ACE a fourni un financement de 150 \$ dans le cadre de la facilité de crédit, comme il est décrit ci-dessous.
- Air Canada a conclu des accords au sujet de la capitalisation des régimes de retraite avec tous ses employés syndiqués au Canada (les « protocoles sur les retraites ») et elle a obtenu du gouvernement fédéral l'adoption du *Règlement de 2009 sur la capitalisation des régimes de retraite d'Air Canada* (le « règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada »). Le règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada dispense Air Canada de verser des cotisations spéciales au titre du coût des services passés pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2010. Par la suite, en ce qui a trait à la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, le total des cotisations annuelles au titre des services passés doit correspondre au moins élevé entre i) 150 \$ pour 2011, 175 \$ pour 2012 et 225 \$ pour 2013 et ii) les cotisations maximales au titre des services rendus autorisées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Aux termes des protocoles sur les retraites, le 26 octobre 2009, la Société a émis en faveur d'une fiducie 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B. Ce nombre d'actions correspondait à 15 % des actions d'Air Canada émises et en circulation à la date des protocoles sur les retraites et à la date de l'émission (dans les deux cas : après prise en compte de l'émission des actions). Le produit net de la vente des actions détenues par la fiducie sera versé en totalité dans les caisses des régimes de retraite.

- Pour l'ensemble de l'exercice 2009, Air Canada a dégagé des flux de trésorerie totaux provenant d'emprunts, y compris la facilité de crédit décrite ci-dessus, de 926 \$; elle a réalisé un produit de 103 \$ à la vente d'actifs, enregistré des produits de 552 \$ d'opérations de cession-bail et elle a dégagé des produits de 230 \$ tirés d'engagements contractuels.

Au 31 décembre 2009, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme s'établissait à 1 407 \$ (1 005 \$ au 31 décembre 2008).

Garantie d'une obligation d'Air Canada

Le 7 mai 2009, ACE est intervenue relativement au contrat de travail conclu entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, son président et chef de la direction, afin de garantir les paiements exigés à Air Canada aux termes du contrat.

De plus, ACE a convenu de faire en sorte que soit émise une lettre de crédit bancaire irrévocable d'un montant maximum de 5 \$. Au 31 décembre 2009, selon une décision concertée des parties, la lettre de crédit n'avait pas été émise.

Prêt d'ACE à Air Canada

Le 29 juillet 2009, s'est portée partie prêteuse à la facilité de crédit de 600 \$ d'Air Canada avec un certain nombre d'autres prêteurs, pour un montant de 150 \$ qui représentait 25 % de la facilité de crédit.

Aux termes de la facilité de crédit, ACE a reçu le 30 juillet 2009 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action. Les bons de souscription peuvent être exercés en tout temps et viennent à échéance quatre ans après la date d'émission. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires assortis d'un prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et venant à échéance quatre ans après la date d'émission.

Les dispositions de la facilité de crédit permettent, au plus tard au premier anniversaire de la facilité et sous certaines conditions, à Air Canada de demander une augmentation de la limite de la facilité d'au plus 100 \$ en obtenant de nouveaux engagements auprès des prêteurs existants ou de nouveaux prêteurs. La quote-part de la facilité de crédit revenant à ACE est remboursable en 16 versements trimestriels égaux et consécutifs de 7,5 \$ à compter d'août 2010, et par le versement d'un montant final de 30 \$ exigible en juillet 2014. Toute augmentation de la facilité se traduirait par une hausse, au prorata, du montant des versements prévus, y compris du paiement final.

La facilité de crédit porte intérêt au taux le plus élevé entre le taux des acceptations bancaires ou 3,00 %, plus 9,75 % (12,75 % au 31 décembre 2009). Elle peut être remboursée en tout temps, en partie ou en totalité, moyennant paiement des frais applicables et sous réserve d'un remboursement minimum de 10 \$.

Les obligations d'Air Canada aux termes de la facilité de crédit sont garanties par une sûreté réelle et par une hypothèque constituée sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs d'Air Canada et de ses filiales, sous réserve de certaines exclusions et de certains privilèges autorisés. La facilité de crédit assujettit Air Canada aux conditions commerciales habituelles, notamment des clauses restrictives, des clauses financières et des cas de défaut. Selon les clauses financières, Air Canada est tenue de maintenir, en date du dernier jour ouvrable du mois, un niveau de liquidité minimal (défini dans l'accord de crédit et généralement fondé sur les soldes des postes Trésorerie et équivalents et Placements à court terme) de 800 \$ et un BAIIALA minimum (bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices, amortissement, locations avions, certains produits (charges) hors exploitation et éléments exceptionnels) et de respecter un certain ratio de couverture des intérêts établi à la fin de chaque trimestre.

L'accord de crédit exige qu'Air Canada maintienne en tout temps des liquidités soumises à restrictions de 800 \$ dans des comptes assujettis à des conventions de contrôles de titres. Les titres dans ces comptes feront l'objet de restrictions si Air Canada ne respecte pas certaines conditions de la facilité de crédit.

Dilution de la participation d'ACE dans Air Canada

Protocoles sur les retraites d'Air Canada

Comme il a été décrit ci-dessus, aux termes des protocoles sur les retraites, Air Canada peut émettre 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B qui correspondent à une participation de 15 %, après dilution, dans Air Canada, émise à la date des protocoles sur les retraites à une fiducie (la « fiducie »). Le produit net de la vente des actions détenues par la fiducie sera versé en totalité dans les caisses des régimes de retraite. En conséquence, le 26 octobre 2009, Air Canada a émis 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B en faveur de la fiducie.

Placement public d'actions et de bons de souscription d'Air Canada

Comme il a été décrit ci-dessus, le 27 octobre 2009, Air Canada a réalisé un placement public par prise ferme aux termes duquel elle a vendu à un syndicat de preneurs fermes 160 500 000 unités (les « unités ») d'Air Canada au prix de 1,62 \$ l'unité, pour un produit global de 260 \$ (produit net de 249 \$ déduction faite des frais relatifs au placement et de la rémunération des preneurs fermes).

Chaque unité se composait d'une action à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») ou d'une action à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote » et, collectivement avec les actions à droit de vote variable, les « actions ») d'Air Canada et d'un demi-bon de souscription d'une action. Chaque bon de souscription d'action entier est un « bon de souscription ». Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action à droit de vote variable ou une action à droit de vote (chacune étant une « action liée à un bon de souscription ») au prix d'exercice de 2,20 \$ par action liée à un bon de souscription en tout temps jusqu'à la date qui tombe 36 mois après le 27 octobre 2009. Si, avant l'expiration des bons de souscription, le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote variable à la Bourse de Toronto (la « TSX ») est d'au moins 4,00 \$, ou celui des actions à droit de vote est d'au moins 4,00 \$ (un « cas d'avancement de l'échéance »), Air Canada aura le droit, dans les 10 jours ouvrables suivant le cas d'avancement de l'échéance, d'avancer l'échéance des bons de souscription.

Dilution d'Air Canada et perte de contrôle en résultant

Du fait de l'émission d'actions par Air Canada les 26 et 27 octobre 2009, la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 75 % à 27 % et ACE a cessé d'exercer un contrôle sur Air Canada. ACE a par conséquent comptabilisé une perte de dilution de 411 \$.

Depuis le 27 octobre 2009, ACE ne consolide plus la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Air Canada, et la participation d'ACE dans Air Canada est comptabilisée à la valeur de consolidation et la valeur comptable de la participation dans Air Canada est ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat après dilution et des autres éléments du résultat étendu revenant à la Société. Une perte liée à une participation à la valeur de consolidation de 7 \$ a été constatée pour représenter la quote-part des résultats après dilution enregistrés jusqu'au 31 décembre 2009 et revenant à ACE. La quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE, soit 15 \$, a été comptabilisée au titre de la quote-part des autres éléments du résultat étendu après dilution revenant à ACE jusqu'au 31 décembre 2009.

Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada

En décembre 2009, ACE a comptabilisé une provision pour perte sur la participation dans Air Canada de 219 \$ du fait d'un ajustement de la valeur comptable découlant d'une réduction durable de la valeur de la participation de la Société dans Air Canada qui a été ramenée à 99 \$ étant donné le cours de clôture de l'action d'Air Canada au 31 décembre 2009 (1,32 \$ l'action de catégorie B) à la Bourse de Toronto.

| | |
|---|--------------|
| Valeur comptable d'Air Canada avant les éléments suivants : | 721 \$ |
| Perte de dilution d'Air Canada | (411) |
| Valeur comptable d'Air Canada au 27 octobre 2009, après perte de dilution | 310 |
| Quote-part de la perte, après le 27 octobre 2009 | (7) |
| Quote-part des autres éléments du résultat étendu, après le 27 octobre 2009 | 15 |
| Provision pour perte sur la participation dans Air Canada | (219) |
| Valeur comptable d'Air Canada au 31 décembre 2009 | 99 \$ |
| Total de l'actif d'Air Canada au 31 décembre 2009 | 10 406 \$ |
| Total du passif d'Air Canada au 31 décembre 2009 | 8 759 \$ |
| Perte d'Air Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 | (24) \$ |

La perte de 630 \$ sur la participation d'ACE dans Air Canada, inscrite à l'état consolidé des résultats, est composée de la perte de dilution d'Air Canada de 411 \$ et de la provision pour perte sur la participation dans Air Canada de 219 \$.

ACTS Aéro

ACTS SEC (« ACTS ») proposait des services complets de maintenance, de réparation et de révision avions dans le monde entier.

ACTS était incluse dans le périmètre de consolidation jusqu'au 16 octobre 2007. En conséquence, la participation d'ACE dans ACTS Aéro est comptabilisée à la valeur de consolidation.

Monétisation

Le 16 octobre 2007, ACE a vendu la quasi-totalité des actifs et des passifs d'ACTS SEC à ACTS Aéro. À la suite de la monétisation d'ACTS, le billet intersociétés de 200 \$ à payer à ACE par ACTS a été réglé sous la forme de l'émission de parts supplémentaires d'ACTS SEC à ACE. Après règlement de certaines obligations, l'opération s'est soldée, pour ACE, par un produit de 723 \$ en espèces. Après le 31 décembre 2007, ACE a reçu un produit supplémentaire de 40 \$ en espèces provenant de fonds mis en mains tierces qui étaient conditionnels à l'exécution de certains contrats conclus avec des fournisseurs en vertu de modalités précises. De plus, à la clôture de l'opération, Air Canada a reçu un produit de 65 \$ en espèces, dont 28 \$ au titre de la vente d'un immeuble, 20 \$ au titre de l'Entente de non-concurrence et de transfert des protocoles de réparation et 17 \$ au titre du remboursement d'un billet.

ACE a réalisé un gain de 565 \$ à la monétisation en 2007, gain qui tient compte des fonds entiers reçus après la clôture. ACE conserve la propriété exclusive d'ACTS SEC, qui est à présent une société inactive, et ACTS Aéro poursuit les activités exercées auparavant par ACTS SEC. À la suite du rachat de l'action échangeable émise à un apparenté de Grupo TACA décrit ci-dessous, et de l'établissement du régime initial d'intéressement à long terme d'ACTS, ACE détient une participation de 23 % (28,4 % au 31 décembre 2009) dans ACTS Aéro. Le bilan consolidé ne comprend pas la situation financière ni les résultats d'exploitation d'ACTS Aéro du fait que ACTS Aéro est comptabilisée à la valeur de consolidation par suite de la monétisation. En date du 16 octobre 2007, la participation nette d'ACE dans ACTS Aéro s'élevait à 76 \$.

La Société a conclu diverses opérations entre apparentés après le retrait d'ACTS du périmètre de consolidation d'ACE.

Ces opérations sont comptabilisées à leur valeur d'échange. Voir la note 17, « Opérations entre apparentés », pour la description des opérations entre la Société et ACTS Aéro.

Acquisition d'Aeroman

Le 13 février 2007, ACTS SEC s'est portée acquéreuse, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, d'une participation de 80 % dans Aeromantenimiento, S.A. (« Aeroman »), la division responsable de la maintenance d'appareils de Grupo TACA Holdings Limited (« Grupo TACA ») du El Salvador. La contrepartie totale pour cette acquisition comprenait des espèces et le droit d'acquérir une participation en capital dans ACTS SEC. Le montant en espèces de 45 \$ US est constitué de 50 \$ (43 \$ US) en espèces à la clôture de la transaction et d'au plus 2 \$ (2 \$ US) en paiements jalonnés, montant financé par ACTS SEC grâce aux liquidités d'ACE.

Dans le cadre du processus de monétisation, une entité liée à Grupo TACA a échangé sa part échangeable et reçu un montant de 31 \$ en espèces, une participation en titres de capitaux propres de 5 % dans ACTS et une option de vente qui lui permettait de revendre sa participation de 5 % à ACE pour un montant de 18 \$ US dans les 12 mois. En 2008, l'entité liée à Grupo TACA a exercé son option de vente et vendu sa participation de 5 % à ACE pour un montant de 19 \$ (18 \$ US), ce qui a fait passer de 22,8 % à 27,8 % la participation d'ACE dans ACTS Aéro. Le passif lié à cette obligation de rachat, qui a été comptabilisé initialement, a été réglé dans le cadre de l'opération.

Provision pour moins-value au titre de la participation dans ACTS Aéro

En décembre 2008, la Société a comptabilisé une provision pour moins-value de 10 \$ relativement à sa participation à la valeur de consolidation dans ACTS Aéro. Au 31 décembre 2009, la valeur comptable de la participation de la Société dans ACTS Aéro est de néant (néant au 31 décembre 2008). Voir la note 18.

Aéroplan

Aperçu

Aéroplan fournit à ses partenaires commerciaux, dont Air Canada, des services de marketing de la fidélisation visant à stimuler la demande de produits et services de ces partenaires.

ACE détient une participation indirecte dans Aéroplan Société en commandite du fait des parts qu'elle détient dans le Fonds de revenu Aéroplan. Aéroplan a été incluse dans le périmètre de consolidation de la Société jusqu'au 14 mars 2007, date à laquelle la Société a procédé à une distribution extraordinaire de parts du Fonds de revenu Aéroplan aux actionnaires de la Société. Du 14 mars 2007 au 9 mai 2008, la participation d'ACE dans Aéroplan a été comptabilisée selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Du 10 mai 2008 au 2 juin 2008, la participation d'ACE dans Aéroplan a été comptabilisée comme un placement disponible à la vente et a, de ce fait, été comptabilisée à la juste valeur pour cette période. L'ajustement à la juste valeur pris en compte dans les autres éléments du résultat étendu s'est chiffré à 331 \$, après déduction d'impôts sur les bénéfices de 72 \$.

Récapitulatif des cessions de parts en 2008

Le 21 avril 2008, ACE a vendu 20,4 millions de parts du Fonds de revenu Aéroplan au prix de 17,50 \$ la part, pour un produit net totalisant 343 \$ pour ACE et un gain de 413 \$ (340 \$ après impôts).

Le 2 juin 2008, ACE a vendu les parts du Fonds de revenu Aéroplan qu'elle avait encore pour un produit net total de 349 \$ et a réalisé un gain de 417 \$ (344 \$ après impôts) sur cette vente. Des gains réalisés nets de 331 \$, après impôts de 72 \$, qui étaient inscrits au titre des autres éléments du résultat étendu, ont été reclassés au résultat.

Depuis le 2 juin 2008, date à laquelle ont été vendues toutes les parts restantes qu'elle détenait dans le Fonds de revenu Aéroplan, ACE ne détient plus de participation dans Aéroplan.

Jazz

Aperçu

Jazz est le plus important transporteur régional et le deuxième plus important transporteur aérien au Canada, après Air Canada, en ce qui a trait au nombre d'appareils et de liaisons exploitées. Jazz offre des services à la clientèle d'Air Canada sur les marchés à plus faible densité et sur les marchés à plus haute densité pendant les périodes hors pointe partout au Canada et vers certaines destinations aux États-Unis en vertu du contrat d'achat de capacité conclu avec Air Canada.

ACE détenait une participation indirecte dans Jazz Air SEC du fait des parts du Fonds de revenu Jazz Air qu'elle détenait. Jazz a été consolidée jusqu'au 24 mai 2007, date à laquelle la Société a procédé à une distribution extraordinaire de parts du Fonds de revenu Jazz Air aux actionnaires de la Société. À compter de cette date et jusqu'au 24 janvier 2008, la participation d'ACE dans Jazz a été comptabilisée à la valeur de consolidation. Après la vente, le 24 janvier 2008, et jusqu'au 7 février 2008, la participation d'ACE dans Jazz a été classée comme un placement disponible à la vente et, en conséquence, elle a été comptabilisée à la juste valeur. L'ajustement à la juste valeur de 71 \$, après déduction d'impôts sur le bénéfice de (15 \$) a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu.

Récapitulatif des cessions de parts en 2008

Le 24 janvier 2008, ACE a vendu 13 millions de parts du Fonds de revenu Jazz Air au prix de 7,45 \$ la part, pour un produit net total de 97 \$, et a réalisé un gain de 89 \$ (71 \$ après impôts) sur la vente.

Le 2 juin 2008, ACE a vendu ses parts du Fonds de revenu Jazz Air qui lui restaient pour un produit net total de 85 \$ et a réalisé un gain de 78 \$ (62 \$ après impôts) sur la vente. Des gains réalisés nets de 65 \$, après impôts de 14 \$, comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, ont été reclassés au résultat.

Depuis le 2 juin 2008, date à laquelle ont été vendues les parts du Fonds de revenu Jazz Air, ACE ne détient plus de participation dans Jazz.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|--|-------------------------|-----------------|
| Coût | | |
| Matériel volant, y compris les réacteurs de rechange ^{a)} | - \$ | 6 235 \$ |
| Actifs visés par des contrats de location-acquisition ^{b)} | - | 1 940 |
| Bâtiments, y compris les améliorations locatives | - | 643 |
| Matériel au sol et autres équipements | - | 160 |
| | - | 8 978 |
| Amortissement cumulé | | |
| Matériel volant, y compris les réacteurs de rechange ^{a)} | - | 1 101 |
| Actifs visés par des contrats de location-acquisition ^{b)} | - | 562 |
| Bâtiments, y compris les améliorations locatives | - | 148 |
| Matériel au sol et autres équipements | - | 49 |
| | - | 1 860 |
| | - | 7 118 |
| Dépôts sur acquisitions, y compris les intérêts capitalisés ^{c)} | - | 351 |
| Immobilisations corporelles à la valeur comptable nette ^{d)} | - \$ | 7 469 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009, (voir les notes 1 à 3).

- a) Au 31 décembre 2008, le matériel volant comprenait des articles durables, dont des moteurs de rechange d'un coût de 798 \$, moins l'amortissement cumulé de 279 \$, pour une valeur comptable nette de 519 \$. Étaient aussi inclus dans le matériel volant 30 appareils et 1 moteur loués à Jazz et à des tiers d'un coût de 942 \$, moins l'amortissement cumulé de 289 \$, pour une valeur comptable nette de 653 \$.
- b) Au 31 décembre 2008, les contrats de location-acquisition incluaient 41 appareils d'un coût de 1 874 \$, moins l'amortissement cumulé de 554 \$, pour une valeur comptable nette de 1 320 \$, et des installations d'un coût de 66 \$, moins l'amortissement cumulé de 8 \$, pour une valeur comptable nette de 58 \$.
- c) Comprend, au 31 décembre 2008, 259 \$ au titre d'appareils 777 et 787 de Boeing, 58 \$ au titre du programme de réaménagement des cabines ainsi que 34 \$ au titre d'achats de matériel et de projets internes. Voir la note 7 m) pour des informations concernant le financement des acomptes avant livraison d'appareils de Boeing.
- d) Au 31 décembre 2008, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles comprenait les sommes suivantes : 836 \$ au titre de la consolidation d'entités locatrices d'avions et 150 \$ au titre de la consolidation de sociétés d'avitaillement; ces consolidations ont été effectuées conformément à la NOC-15.

Au 31 décembre 2008, le matériel volant comptait 21 appareils retirés du service, d'une valeur comptable nette de 33 \$.

Les intérêts et les frais capitalisés en 2009 s'élèvent à 4 \$ à un taux d'intérêt de 7,38 % (37 \$ en 2008, dont 10 \$ à un taux d'intérêt égal au TIOL à un mois sur le dollar américain, majoré de 1,14 %, 6 \$ à un taux d'intérêt égal au TIOL à trois mois sur le dollar américain, majoré de 3,00 %, 17 \$ à un taux d'intérêt de 7,72 %, et 4 \$ de frais).

En 2009, la dotation aux amortissements des immobilisations a été de 496 \$ (646 \$ en 2008).

En 2009 :

- Air Canada a pris livraison d'un appareil 777 de Boeing. L'appareil a été financé en vertu d'une garantie d'emprunt consentie par l'Export-Import Bank of the United States (« EXIM »).
- Au premier trimestre de 2009, Air Canada a conclu une opération de cession-bail visant un appareil 777 de Boeing qui avait été livré en 2007 et qui était financé par un emprunt. Le produit de l'opération de 172 \$ a été affecté au remboursement de l'encours de l'emprunt, soit 114 \$. Air Canada a comptabilisé un montant de 17 \$ dans les intérêts débiteurs au titre de cette opération, dont des frais pour remboursement par anticipation de 14 \$. Le gain de 26 \$ réalisé à la vente de l'appareil a été reporté et sera comptabilisé dans le poste « Amortissement et désuétude » sur la durée du bail. Le contrat de location est comptabilisé comme un contrat de location-acquisition et prévoit un bail de 12 ans et des versements locatifs mensuels.
- Air Canada a vendu deux A340 d'Airbus, d'une valeur comptable de 93 \$, pour un produit de 91 \$, ce qui a donné lieu à une perte de 2 \$. Air Canada a remboursé 82 \$ de l'emprunt correspondant.

En 2008 :

- Air Canada a pris livraison de huit appareils 777 de Boeing. Trois appareils ont été financés en vertu d'une garantie d'emprunt consentie par EXIM (note 7). Cinq appareils ont été financés par des opérations de cession-bail qui ont donné lieu à un produit de 708 \$. Le gain à la vente de 81 \$ a été reporté et sera appliqué en réduction de la charge au titre de la location avions sur la durée des baux. Les contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et prévoient des baux de 12 ans et des versements mensuels.
- Air Canada a comptabilisé une moins-value de 38 \$ sur sa flotte de 767-200 de Boeing du fait de la modification de la date de mise hors service des appareils.
- Air Canada a vendu six appareils Dash-8, d'une valeur comptable de 8 \$, pour un produit de 10 \$ qui a donné lieu à un gain à la vente de 2 \$.
- Air Canada a vendu un A319 d'Airbus, d'une valeur comptable de 21 \$, pour un produit de 23 \$, qui a donné lieu à un gain à la vente de 2 \$.

5. ACTIFS INCORPORELS

| | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|--|-------------------------|---------------|
| Actifs à durée de vie indéfinie | | |
| Droits relatifs à des désignations et créneaux aéroportuaires internationaux | - \$ | 192 \$ |
| Marque de commerce Air Canada | - | 174 |
| Autres marques de commerce | - | 15 |
| | - | 381 |
| Actifs à durée de vie limitée | | |
| Affiliation à Star Alliance | - | 92 |
| Autres contrats ou relations clients | - | 153 |
| Actifs incorporels d'ordre technologique | - | 277 |
| | - | 522 |
| Amortissement cumulé | | |
| Affiliation à Star Alliance | - | (30) |
| Autres contrats ou relations clients | - | (93) |
| Actifs incorporels d'ordre technologique | - | (82) |
| | - | (205) |
| Actifs à durée de vie limitée, montant net | - | 317 |
| | - \$ | 698 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 à 3).

L'amortissement des actifs incorporels s'est chiffré à 44 \$ en 2009 (40 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008).

En 2009, Air Canada a comptabilisé une moins-value de 68 \$ concernant des coûts capitalisés antérieurement relativement à la conception de POLARIS, un nouveau système de réservation, pris en compte dans les actifs incorporels d'ordre technologique. Air Canada travaille actuellement à la mise en œuvre de certains éléments de la solution comme les technologies liées au Web et à la tarification, mais elle a suspendu toutes les activités concernant la mise en œuvre du système de réservation.

6. DÉPÔTS ET AUTRES ACTIFS

| | | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|---|---------|-------------------------|---------------|
| Dépôts liés à des appareils ^{a)} | | - \$ | 203 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | | - | 65 |
| Dépôts liés aux régimes de retraite et avantages complémentaires | Note 17 | - | 42 |
| Papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») ^{b)} | | - | 29 |
| Excédent des versements au titre des locations avions sur les frais de location | Note 2Y | - | 49 |
| Autres dépôts | | - | 78 |
| Autres | | - | 29 |
| | | - \$ | 495 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

- a) Dépôts versés aux bailleurs pour la location d'appareils et de simulateurs de vols.
- b) Au 31 décembre 2008, Air Canada détient un PCAA non bancaire de 37 \$ (29 \$ après ajustement de la juste valeur). La valeur comptable au 31 décembre 2008 tenait compte de diverses hypothèses quant à la juste valeur des placements, notamment de facteurs comme les scénarios d'estimation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation ajustés au risque. Les hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des placements sont susceptibles de changer, ce qui pourrait se traduire par d'autres ajustements des résultats hors exploitation dans l'avenir. Aucun ajustement de la valeur comptable n'a cependant été constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

7. DETTE À LONG TERME ET OBLIGATIONS LOCATIVES

| | Monnaie de base | Échéance définitive | Taux d'intérêt stipulé (%) | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|---|-----------------|---------------------|----------------------------|----------------------|-----------------|
| ACE : | | | | | |
| Obligations convertibles de premier rang ^{a)} | CDN | 2035 | 4,25 | - \$ | 289 \$ |
| Air Canada : | | | | | |
| Financement d'appareils Embraer ^{b)} | USD | 2017 - 2021 | 3,37-8,49 | - | 1 425 |
| Financement d'appareils Boeing ^{c)} | USD | 2019 - 2020 | 1,50-5,69 | - | 871 |
| Financement d'appareils Boeing ^{d)} | JPY | 2020 | 1,04-1,20 | - | 270 |
| Contrats de vente conditionnelle ^{e)} | USD | 2019 | 4,37-6,44 | - | 175 |
| Financement de pièces de moteur ^{f)} | USD | 2013 | 5,13 | - | 95 |
| Financement de pièces de rechange ^{g)} | USD | 2014 | 6,97 | - | 97 |
| Entente de coopération avec Lufthansa ^{h)} | USD | 2009 | 6,50 | - | 16 |
| Emprunt à GE ⁱ⁾ | USD | 2015 | 4,60 | - | 24 |
| Facilité de crédit renouvelable ^{j)} | CDN | | | - | 50 |
| CRJ ^{k)} | CDN | 2012 | 4,38 | - | 25 |
| Emprunt à court terme échéant en 2009 ^{l)} | USD | 2009 | 6,45 | - | 190 |
| Dettes directes de la Société | | | | - | 3 527 |
| Air Canada : | | | | | |
| Acomptes avant livraison sur appareils Boeing ^{m)} | USD | 2009 - 2013 | 1,61 | - | 81 |
| Entités locatrices d'appareils - dette ⁿ⁾ | | | | - | 828 |
| Sociétés d'avitaillement - dette ^{o)} | | | | - | 125 |
| Dettes consolidées selon la NOC-15 | | | | - | 1 034 |
| Air Canada : | | | | | |
| Obligations locatives ^{p)} | | | | - | 1 082 |
| Total de la dette et des obligations locatives | | | | - | 5 643 |
| Partie à moins d'un an | | | | - | (663) |
| Dettes à long terme et obligations locatives | | | | - \$ | 4 980 \$ |

Le taux d'intérêt stipulé dans le tableau était en vigueur au 31 décembre 2008.

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Les montants indiqués ci-dessous sont présentés avant déduction des frais de transaction ou autres frais de la valeur de la dette.

a) En 2005, ACE a émis pour 330 \$ d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») pour un produit net de 319 \$. Aux fins comptables, les obligations convertibles se présentent comme un instrument composé. À la date d'émission, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs et présentée comme un élément des capitaux propres représente 94 \$, moins des frais répartis de 2 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier est de 236 \$. Le passif financier a été initialement calculé en actualisant la séquence de paiements futurs d'intérêts et de capital aux taux en vigueur pour des passifs de même nature non convertibles.

Les obligations convertibles portent intérêt au taux de 4,25 % par an, et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année, depuis le 1^{er} décembre 2005. Les porteurs pouvaient convertir leurs obligations convertibles en actions à droit de vote de catégorie B (s'ils sont canadiens) ou en actions à droit de vote variable de catégorie A (s'ils ne sont pas canadiens) avant l'échéance à un taux de conversion initial de 20,8333 actions par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations convertibles. À la conversion, ACE pouvait remettre des espèces, des actions ou une combinaison d'espèces et d'actions pour les obligations convertibles remises. À la conversion, les porteurs ayant converti leurs obligations n'auraient reçu aucun montant représentant les intérêts courus et impayés sur ces obligations. Le montant en espèces versé par obligation convertible aurait été déterminé en multipliant le taux de conversion par le cours de clôture moyen (défini comme la moyenne pondérée,

d'après le volume des opérations, du dernier prix de vente communiqué pour chaque catégorie d'actions) des actions à la Bourse de Toronto (« TSX ») pour une période de 10 jours consécutifs de bourse prenant fin le troisième jour de bourse suivant la date de rachat fixée. En versant le montant en espèces et/ou le nombre d'actions pouvant être émises à la conversion, la Société aurait été réputée s'être acquittée de ses obligations de remboursement du capital des obligations convertibles et de paiement des intérêts courus et impayés attribuables à la période écoulée entre la date de versement des intérêts la plus récente et la date de conversion (montant réputé payé dans son intégralité plutôt qu'annulé, épuisé ou éteint).

En ce qui a trait à l'opération de rachat d'actions pour annulation réalisée par ACE le 18 juin 2008, décrite à la note 12, le taux de conversion des obligations convertibles de premier rang à 4,25 % échéant en 2035 en actions à droit de vote variable de catégorie A ou en actions à droit de vote de catégorie B par tranche de 1 000 \$ du capital des obligations convertibles a été ajusté de 39,0341 à 40,6917 (après avoir été ajusté de 37,6879 à 39,0341 le 11 janvier 2008) et était en vigueur le 19 juin 2008. Les ajustements décrits ci-dessus ont été établis en vertu de l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles.

En 2008, des obligations convertibles d'une valeur nominale de 1 \$ ont été converties au gré du porteur et réglées par ACE pour un montant en espèces de 1 \$, ce qui s'est traduit par une réduction des composantes passif et capitaux propres des obligations. Le gain réalisé à la conversion a été négligeable.

En tout temps depuis le 6 juin 2008, ACE pouvait racheter une partie ou la totalité des obligations convertibles à un prix de rachat égal à 100 % du capital des obligations convertibles, majoré des intérêts courus. Le 1^{er} juin des années 2010, 2015, 2020, 2025 et 2030, les porteurs pourront demander à ACE de leur racheter la totalité ou une partie des obligations convertibles à un prix égal à 100 % du capital des obligations visées par le rachat, majoré des intérêts courus et impayés. À la survenance d'un changement de contrôle annoncé, les porteurs d'obligations convertibles pouvaient demander à ACE d'acheter la totalité ou une partie des obligations à un prix égal à 100 % du capital des obligations convertibles à acheter, majoré des intérêts courus et impayés.

ACE pouvait, à son gré et à certaines conditions, choisir de s'acquitter de son obligation de rembourser en tout ou en partie le capital des obligations convertibles à rembourser, encaisser ou payer à l'échéance en émettant des actions à droit de vote variable de catégorie A (si le porteur n'est pas canadien) et des actions à droit de vote de catégorie B (si le porteur est canadien). Le nombre d'actions qu'aurait reçu un porteur pour chaque obligation convertible aurait été déterminé en divisant le capital des obligations convertibles à rembourser, encaisser ou payer à l'échéance, selon le cas, et qui n'étaient pas payées en espèces, par 95 % du cours de clôture moyen (défini comme la moyenne pondérée, d'après le volume des opérations, du dernier prix de vente communiqué pour chaque catégorie d'actions) des actions pour les 10 jours de bourse consécutifs à la Bourse de Toronto (« TSX ») prenant fin le troisième jour de bourse suivant la date de remboursement, d'encaissement ou d'échéance, selon le cas.

En janvier 2009, ACE a procédé à une offre de rachat substantielle visant le rachat aux fins d'annulation de 80 % de ses obligations de premier rang convertibles en circulation au 31 décembre 2008, pour un prix d'achat de 900 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital, versé en espèces. Le capital total des obligations de premier rang convertibles rachetées s'élève à 259 \$. Le 21 janvier 2009, la Société a versé un prix de rachat total de 233 \$ pour les obligations déposées. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 1 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 72 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Le 14 décembre 2009, la Société a payé un prix total de 64 \$ pour le rachat du reste de ses obligations de premier rang convertibles. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 1 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 17 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

- b) Le financement des appareils d'Embraer s'établissait à 1 163 \$ US au 31 décembre 2008. Le capital et les intérêts sont remboursés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance. Le financement peut être remboursé en tout temps, en totalité ou en partie, moyennant paiement des frais applicables. Il est garanti par les 60 appareils d'Embraer livrés, d'une valeur comptable de 1 665 \$.
- c) Le financement des appareils de Boeing se montait à 711 \$ US au 31 décembre 2008 et avait été obtenu grâce au financement de garantie d'emprunt fourni par EXIM. Le capital et les intérêts sont remboursés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance. Le financement peut être remboursé en tout temps, en totalité ou en partie, moyennant paiement des frais applicables. Il est garanti par les 8 appareils livrés, d'une valeur comptable de 1 103 \$.
- d) Le financement des appareils de Boeing s'élevait à 19 995 yens au 31 décembre 2008 et avait été obtenu grâce au financement d'emprunt fourni par EXIM. Le capital et les intérêts sont remboursés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance. Le financement peut être remboursé en tout temps, en totalité ou en partie, moyennant paiement des frais applicables. Il est garanti par les 2 appareils livrés, d'une valeur comptable de 244 \$.
- e) Au 31 décembre 2008 : capital impayé de 142 \$ US sur l'achat de deux appareils A340-500 financés dans le cadre de contrats de vente conditionnelle. Le capital et les intérêts sont payés trimestriellement jusqu'à l'échéance en 2019. Les versements échelonnés sur le prix d'achat portent intérêt à un taux égal au TIOL à trois mois majoré de 2,9 % (4,37 % – 6,44 % au 31 décembre 2008). Le financement peut être remboursé en tout temps, en totalité ou en partie, moyennant paiement des frais applicables. La valeur comptable des deux appareils A340-500 affectés en garantie des contrats de vente conditionnelle était de 238 \$ au 31 décembre 2008.
- f) Au 31 décembre 2008 : capital impayé de 78 \$ US échéant en 2013, remboursé par versements trimestriels et par un versement final à l'échéance de 50 % du capital initial, à un taux d'intérêt variable correspondant au TIOL à trois mois majoré de 3,40 %. Le financement peut être remboursé intégralement en tout temps, moyennant paiement des frais applicables. Il est garanti par 10 réacteurs de rechange d'une valeur comptable de 121 \$.

La convention de prêt prévoit un test de la valeur de marché à la date du premier anniversaire de la facilité et ensuite une fois par année jusqu'à l'échéance. En vertu de ce test, qui vise 10 réacteurs, Air Canada pourrait être tenue de fournir des garanties supplémentaires ou de rembourser par anticipation certains montants prélevés sur la facilité selon les valeurs de marché actualisées des réacteurs à la date du test. Les montants remboursés par anticipation sont portés en diminution de l'emprunt. Le remboursement maximum à la date du premier anniversaire, en supposant que la valeur des réacteurs est de néant et qu'aucune garantie supplémentaire n'a été fournie, est de 86 \$ (71 \$ US). Ce montant diminue progressivement pour s'établir à 50 % du capital initial à l'échéance du prêt. En janvier 2009, un capital supplémentaire de 46 \$ (37 \$ US) et 22 réacteurs ont été ajoutés en vertu de la convention initiale, aux mêmes conditions que ci-dessus. Des frais de financement de 2 \$ ont été comptabilisés en 2009 relativement à ces emprunts supplémentaires.

- g) Au 31 décembre 2008 : capital impayé de 80 \$ US échéant en 2014, remboursé par versements trimestriels à un taux d'intérêt variable correspondant au TIOL de trois mois majoré du taux différentiel du coût du financement pour les prêteurs et d'une marge de 3 %. Le financement peut être remboursé après le 36^e mois suivant la date initiale du financement, en tout ou en partie, moyennant paiement des frais applicables. Il est garanti par des rechanges et autres actifs d'une valeur comptable de 295 \$. La convention de prêt prévoit un test mensuel de la valeur des garanties. Ce test porte sur toutes les garanties visant les stocks, et Air Canada peut être tenue de fournir des garanties supplémentaires en stocks, des garanties en espèces, des lettres de crédit, un remboursement par anticipation d'une partie du prêt ou une combinaison des éléments ci-dessus selon les valeurs déterminées à la date du test. Les montants remboursés par anticipation sont portés en réduction de l'emprunt jusqu'à épuisement à l'échéance de celui-ci. En janvier 2009, une somme supplémentaire de 92 \$ (75 \$ US) a été ajoutée en vertu de la convention initiale, aux mêmes conditions que ci-dessus. Des frais de financement de 6 \$ ont été comptabilisés en 2009 relativement à ces emprunts supplémentaires.
- h) Au 31 décembre 2008 : capital impayé de 13 \$ US échéant en 2009, remboursé par versements semestriels au taux d'intérêt fixe de 4,50 %, majoré de 2,0 % de commission de garantie annuelle.

- i) Au 31 décembre 2008 : capital impayé de 20 \$ US échéant en 2015, remboursé par versements trimestriels à un taux d'intérêt variable correspondant au TIOL de six mois majoré de 2,75 %, payable d'avance à toute date de versement d'intérêts après le 21 septembre 2009, sans paiement des frais applicables. La date suivante de versement d'intérêts a été le 20 mars 2009. L'emprunt est garanti par du matériel d'entraînement au vol d'une valeur comptable actuelle de 39 \$.
- j) Au 31 décembre 2008, la facilité de crédit renouvelable est une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang de 100 \$ (la « facilité de crédit »). La durée de un an de la facilité de crédit peut être prolongée à la demande d'Air Canada pour des périodes d'un an supplémentaires à chaque anniversaire de la clôture, sur approbation préalable des prêteurs. La facilité de crédit remplace la facilité de crédit consortiale renouvelable garantie précédente d'Air Canada, dont la durée était de trois ans et qui s'élevait à 400 \$ au 31 décembre 2007. Le montant global disponible en vertu de la facilité de crédit est assujéti à une restriction de la capacité d'emprunt établie en fonction de certains pourcentages de la valeur des comptes débiteurs et des biens immobiliers admissibles. Au 31 décembre 2008, les fonds disponibles en vertu de la facilité de crédit totalisaient 50 \$. La facilité de crédit est garantie par une sûreté de premier rang et par une hypothèque constituée sur les biens actuels et futurs d'Air Canada, sous réserve de certaines exclusions et charges autorisées, et par un droit de premier rang et une hypothèque grevant certains biens immobiliers détenus ou loués par Air Canada. Les obligations d'Air Canada sont garanties par 1209265 Alberta Ltd., filiale d'Air Canada, qui fournit une sûreté réelle de premier rang constituée sur ses biens actuels et futurs, sous réserve de certaines exclusions et charges autorisées, comme cautionnement. La facilité de crédit contient les déclarations et les garanties habituelles et elle est assujéti aux conditions habituelles (concernant notamment les clauses restrictives, les engagements financiers et les cas de défaut). Les clauses restrictives financières imposent notamment à Air Canada de maintenir le dernier jour ouvrable de chaque mois un solde de liquidités disponible de 900 \$, incluant les fonds non utilisés et les engagements disponibles en vertu de la facilité, ainsi qu'un critère visant le ratio de couverture, lequel doit être déterminé à la fin de chaque trimestre financier. La marge de taux d'intérêt pour les montants prélevés est, au gré d'Air Canada, fixée au taux préférentiel majoré de 13,00 % ou au taux des acceptations bancaires majoré de 14,00 %.
- k) Au 31 décembre 2008, le capital impayé sur quatre CRJ s'établissait à 25 \$. Le capital et les intérêts sont payés par versements trimestriels jusqu'à l'échéance en 2012. Le financement porte intérêt à taux variable établi selon le taux des acceptations bancaires canadiennes à trois mois, majoré de 1,7 %. Le financement peut être remboursé en tout temps, en totalité ou en partie, moyennant paiement des frais applicables. L'emprunt est garanti par les appareils, d'une valeur comptable de 26 \$.
- l) En 2008, Air Canada a conclu et reçu un financement de 190 \$ (155 \$ US). Le premier versement de 80 \$ US est venu à échéance et a été remboursé en janvier 2009, tandis que le reste du financement est valable jusqu'au 15 décembre 2009 et doit être remboursé d'ici cette date si Air Canada a reçu d'autres financements de rechange. Le financement porte intérêt au TIOL à un mois, majoré de 5,98 % (actuellement 6,45 %), et il est garanti par une sûreté réelle et une hypothèque mobilière d'un montant en capital de 400 \$. Le financement peut être remboursé en tout temps avant l'échéance, en tout ou en partie, sans paiement des frais applicables.
- m) Le 30 octobre 2007, Air Canada a conclu une entente avec un syndicat bancaire pour le financement d'acomptes avant livraison sur 10 des 16 appareils 777 de Boeing envisagés dans le cadre du contrat d'acquisition d'appareils conclu avec Boeing. Le financement des acomptes avant livraison consiste en une série de prêts propres aux appareils pour un engagement total maximal d'au plus 568 \$ (575 \$ US). Les prêts liés aux acomptes avant livraison ont une durée de cinq ans, mais peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités à la livraison des appareils. En 2008, Air Canada a prélevé 39 \$ (39 \$ US). Air Canada a remboursé par anticipation, en 2008, le prêt de 516 \$ (501 \$ US) lié à des acomptes avant livraison sur huit appareils. Air Canada a en outre avisé le consortium bancaire assurant le financement des acomptes avant livraison qu'elle rembourserait le dernier prêt consenti à la livraison du dixième appareil, prévue pour février 2009. À la fin de l'exercice 2008, l'encours des prêts liés aux acomptes avant livraison s'élevait à 81 \$ (66 \$ US). Les intérêts capitalisés cumulés jusqu'en 2008 relativement à ce financement s'établissaient à 10 \$ pour un taux d'intérêt correspondant au TIOL à 30 jours, majoré de 1,14 % (1,61 % au 31 décembre 2008).

- n) Au 31 décembre 2008, Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils ou des réacteurs auprès de plusieurs structures d'accueil considérées comme des EDDV. La dette était assortie d'un taux d'intérêt effectif moyen pondéré d'environ 8 %. Ces appareils et ces réacteurs ont une valeur comptable de 836 \$ et sont affectés en garantie des emprunts par leurs propriétaires. En vertu de ces contrats de location, les créanciers ont des recours contre Air Canada, en tant que locataire, en cas de non-paiement ou de résiliation anticipée du contrat de location. La dette liée aux appareils s'établit à 676 \$ US (828 \$); elle est résumée comme suit :

| | Échéance définitive | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|-------------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| CRJ | 2010-2011 | - \$ | 257 \$ |
| 767-300 de Boeing | 2011-2016 | - | 185 |
| A319 d'Airbus | 2011-2014 | - | 242 |
| A321 d'Airbus | 2017 | - | 144 |
| Total | | - \$ | 828 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

- o) Selon la NOC-15, Air Canada est, au 31 décembre 2008, le principal bénéficiaire de certaines sociétés d'avitaillement canadiennes. La dette est composée d'acceptations bancaires portant intérêt au taux des acceptations bancaires majoré de 2 %, d'emprunts bancaires portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,25 % et d'emprunts obligataires portant intérêt à 5,09 %. Une tranche de 107 \$ de la dette vient à échéance en 2032 et est remboursable par versements semestriels égaux portant sur le capital et les intérêts. La tranche résiduelle de la dette a des échéances diverses. La dette est garantie par un contrat de sûreté générale couvrant tous les actifs des sociétés d'avitaillement. La valeur comptable de la dette des sociétés d'avitaillement était de 150 \$ au 31 décembre 2008.
- p) Les obligations locatives liées au matériel informatique, aux installations et à 41 appareils, totalisent 1 082 \$ (84 \$ et 815 \$ US) au 31 décembre 2008. La dette porte intérêt à un taux effectif moyen pondéré d'environ 8 % et les échéances définitives sont échelonnées entre 2009 et 2027. En 2008, Air Canada a constaté des intérêts débiteurs de 78 \$ sur les obligations locatives.

Certains contrats de location avions prévoient un test de la juste valeur à partir du troisième trimestre de 2009 et chaque année par la suite, jusqu'à l'échéance. Ce test porte sur 26 appareils en location, dont 23 font l'objet de contrats de location-acquisition, les autres ayant trait à des entités locatrices d'avions qui consolidées en vertu de la NOC-15. Selon les résultats de ce test, Air Canada pourrait être tenue de payer certains loyers par anticipation en fonction de la juste valeur des appareils à la date du test. Tout montant payé par anticipation sera appliqué en réduction des obligations locatives. Air Canada est partie à des contrats conclus avec des tiers en vue de financer la valeur résiduelle de certains appareils. Si Air Canada est tenue, selon les modalités du contrat, d'appliquer un test de valeur aux obligations locatives payées d'avance, ces montants pourront être recouverts auprès du tiers fournisseur du financement de la valeur résiduelle des appareils à l'échéance des contrats de location dans la mesure où l'obligation ajustée pour tenir compte des montants payés d'avance est inférieure au financement de la valeur résiduelle. Le montant maximal à payer le 1^{er} juillet 2009, en partant de l'hypothèse que les appareils correspondants ont une valeur de néant, est de 896 \$ (731 \$ US). Ce montant s'élimine progressivement jusqu'à l'échéance des contrats correspondants. Étant donné que Air Canada ne prévoit pas avoir à payer de loyers importants par anticipation compte tenu des prévisions concernant la juste valeur que pourront avoir les appareils dans l'avenir, le coût après amortissement de ces obligations locatives tient compte des paiements prévus sur la durée jusqu'à l'échéance.

En 2009, la Société a payé des intérêts sur la dette à long terme et les obligations locatives de 282 \$ (307 \$ en 2007).

8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES FUTURS

Les montants liés aux impôts ci-dessous sont présentés dans le bilan consolidé de la Société :

| | 2009* | 2008 |
|--|-------|---------|
| Actif | | |
| Actif d'impôts futurs constaté au titre de l'actif à court terme ^{a)} | - \$ | - \$ |
| Passif | | |
| Impôts exigibles à long terme ^{b)} | - | (10) |
| Passif d'impôts futurs ^{b)} | - | (50) |
| | - \$ | (60) \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

a) ACTIFS D'IMPÔTS FUTURS

Au 31 décembre 2009, la Société a déterminé qu'il est plus probable qu'improbable que certains actifs d'impôts futurs, d'un montant de 216 \$ (1 239 \$ en 2008) ne seront pas recouvrables et ils ont été compensés par une provision pour moins-value. Toutefois, les déductions fiscales futures à l'origine des actifs d'impôts futurs demeurent disponibles pour réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs. Après la déconsolidation d'Air Canada, l'économie découlant des actifs d'impôts futurs est comptabilisée dans l'état consolidé des résultats.

b) IMPÔTS EXIGIBLES ET PASSIFS D'IMPÔTS FUTURS

En 2007, Air Canada a comptabilisé une charge de 10 \$ au titre des impôts exigibles par suite de l'harmonisation des régimes d'imposition des sociétés par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de la province d'Ontario. Air Canada aura une charge d'impôts exigibles de 10 \$ à payer sur une période de cinq ans commençant en 2010. Ce montant a été inclus dans les autres passifs à long terme.

Au 31 décembre 2008, certains actifs incorporels et autres d'une valeur nominale aux fins de l'impôt et d'une valeur comptable d'environ 381 \$ avaient une durée de vie indéfinie et, en conséquence, le passif d'impôts futurs connexe ne devrait pas être retiré du bilan tant que les actifs n'auront pas été cédés ou qu'ils ne seront pas amortissables, d'où la présentation d'un passif d'impôts futurs de 50 \$.

| | 2009 | 2008 |
|--|-------------|----------------|
| Actifs d'impôts futurs | | |
| Pertes reportées | 36 \$ | 629 \$ |
| Participations à la valeur de consolidation | 164 | - |
| Engagements postérieurs à l'emploi | - | 466 |
| Provisions comptables non déductibles actuellement aux fins fiscales | - | 261 |
| Gains reportés | - | 40 |
| Autres | 16 | 121 |
| Total des actifs d'impôts futurs | 216 | 1 517 |
| Passifs d'impôts futurs | | |
| Amortissement comptable des immobilisations supérieur à l'amortissement fiscal | - | 219 |
| Actifs incorporels | - | 72 |
| Autres | - | 37 |
| Total des passifs d'impôts futurs | - | 328 |
| Actifs d'impôts futurs, montant net | 216 | 1 189 |
| Moins la provision pour moins-value | (216) | (1 239) |
| Actifs (passifs) d'impôts futurs constatés, montant net | - \$ | (50) \$ |

Le rapprochement entre les impôts sur les bénéfices liés aux activités poursuivies, calculés selon les taux d'imposition prescrits par les lois, et la charge d'impôts sur les bénéfices s'établit comme suit :

| | 2009 | 2008 |
|---|-------------|---------------|
| Charge (économie) d'impôts selon les taux d'imposition fédéral et provincial combinés | (213) \$ | 35 \$ |
| Partie non imposable des (gains) pertes en capital | (90) | 72 |
| Charges non déductibles | 10 | 69 |
| Dilution de la participation d'ACE dans Air Canada | 40 | - |
| Gain en capital non imposable sur la distribution et la cession de placements | - | (155) |
| Participation sans contrôle | - | (80) |
| Effet de la modification de taux d'imposition sur les impôts sur les bénéfices futurs | 80 | 82 |
| Autres | 8 | 15 |
| | (165) | 38 |
| Provision pour moins-value | 169 | 186 |
| Charge d'impôts sur les bénéfices | 4 \$ | 224 \$ |

Les principales composantes de la charge d'impôts sur les bénéfices liée aux activités poursuivies sont les suivantes :

| | 2009 | 2008 |
|---|-------------|---------------|
| Charge (économie) d'impôts de l'exercice | (2) \$ | 3 \$ |
| Économie d'impôts futurs liée aux écarts temporaires | (243) | (47) |
| Charge d'impôts futurs liée à la modification des taux d'imposition | 80 | 82 |
| Provision pour moins-value | 169 | 186 |
| Charge d'impôts sur les bénéfices | 4 \$ | 224 \$ |

En 2009, la Société a réalisé une économie d'impôts de 2 \$ (charge d'impôts de 2 \$ en 2008).

Les soldes des attributs fiscaux au 31 décembre 2008, à savoir les soldes des pertes autres qu'en capital reportées, varient selon le territoire fiscal. Les échéances des pertes fiscales, selon le régime fédéral, sont les suivantes :

| | Pertes fiscales |
|------|-----------------|
| 2014 | 27 \$ |
| 2026 | 6 |
| 2028 | 37 |
| 2029 | 18 |
| | 88 \$ |

Des pertes en capital nettes de 47 \$ (47 \$ en 2008) ne comportent aucune date d'échéance.

À la fin de 2009, l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») a entamé une vérification des déclarations fiscales d'ACE pour les exercices 2005 à 2007. L'ARC en est à l'étape de la collecte d'informations dans le but de définir l'étendue de la vérification.

9. PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES

Air Canada propose à ses employés, notamment aux employés d'Air Canada qui sont détachés par contrat à Aveos et qui étaient détachés par contrat à Aéroplan, plusieurs régimes de retraite à prestations ou à cotisations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi.

Air Canada est l'administrateur et le promoteur de dix régimes agréés au titre de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada* (les « régimes agréés canadiens »). Les régimes qu'elle offre à ses salariés aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon sont des régimes étrangers s'appliquant aux salariés de ces pays. En outre, Air Canada propose un certain nombre de régimes d'avantages complémentaires de retraite, qui ne sont pas agréés. Les régimes de retraite à prestations déterminées assurent des prestations à leurs participants à leur départ à la retraite, à leur cessation d'emploi ou à leur décès, prestations qui sont fonction des états de service et de la moyenne des gains de ces participants en fin de carrière sur une période déterminée.

Les autres avantages sociaux sont des régimes d'assurance vie, de prévoyance maladie et d'assurance invalidité. Ces prestations comprennent à la fois des prestations en cours d'emploi et des prestations complémentaires de retraite. Les prestations en cours d'emploi portent sur les employés admissibles en service, tandis que les prestations complémentaires de retraite comprennent des prestations de santé et d'assurance vie offertes aux employés retraités admissibles.

Certains employés d'Air Canada sont détachés par voie contractuelle auprès d'Aveos. Ces salariés cotisent aux régimes de retraite à prestations déterminées dont la Société est le promoteur et participent en outre à certains régimes d'avantages sociaux de la Société en matière de prévoyance maladie, d'assurance vie et d'assurance invalidité. D'autres employés d'Air Canada étaient détachés par voie contractuelle auprès d'Aéroplan jusqu'à la date de transfert des emplois à Aéroplan. Ils ont alors cessé de participer aux régimes de retraite à prestations déterminées dont la Société est le promoteur et aux régimes de prévoyance maladie, d'assurance vie et d'assurance invalidité dont la Société est le promoteur. Les présents états financiers consolidés comprennent tous les actifs et passifs des régimes dont la Société est le promoteur. La charge au titre des prestations comprend les charges relatives à l'ensemble des participants aux régimes, après déduction des coûts répercutés sur Aveos et Aéroplan au titre des employés détachés par voie contractuelle auprès de ces sociétés. Le recouvrement de coûts porte sur les coûts des services rendus au cours de l'exercice, les coûts des services passés pour Aéroplan dans le cas des régimes de retraite et sur une partie du coût des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi pour Aveos, et est établi à partir de calculs actuariels propres au groupe d'employés concernés. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, le recouvrement de coûts se chiffre à 27 \$ (39 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008).

En mai 2009, Air Canada, Aéroplan et la section locale 2002 des TCA sont parvenues à une entente visant la transition d'environ 750 employés d'Air Canada travaillant alors dans les centres de contacts d'Aéroplan qui pouvaient choisir de se joindre à Aéroplan le 1^{er} juin 2009 ou de demeurer employés d'Air Canada. Les employés de centres d'Air Canada qui sont devenus excédentaires par rapport aux besoins d'Air Canada, par suite du choix exercé par des employés comptant plus d'années de service qui travaillaient dans des centres d'Aéroplan et qui ont choisi de demeurer employés d'Air Canada, ont eu l'option de passer à Aéroplan. Le 4 octobre 2009, tous les employés visés étaient devenus des employés d'Aéroplan. Dans le cas des employés qui se sont joints à Aéroplan, le décompte des années de service, qui détermine largement le niveau des prestations aux termes des régimes de retraite et avantage complémentaires d'Air Canada, a cessé à la date d'entrée en service chez Aéroplan. Air Canada et Aéroplan poursuivent les négociations concernant les conditions du transfert des régimes de retraite et certaines questions liées aux conséquences de ce transfert, qui demeurent en suspens. Air Canada conserve l'actif des régimes de retraite et continue de s'acquitter des obligations à l'égard des prestations constituées pour les employés transférés à Aéroplan au 31 décembre 2009 jusqu'à l'issue des négociations. Aéroplan verse actuellement des cotisations au titre des services rendus dans les caisses de ses régimes de retraite pour les employés au service d'Aéroplan.

Comme il est décrit à la note 17, Air Canada et Aveos sont parties à une Entente sur les régimes de retraite et les avantages complémentaires selon laquelle certaines obligations au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires seront transférées à Aveos.

Comme il est indiqué à la note 2, pour comptabiliser les régimes de retraite, la direction d'Air Canada doit faire des estimations importantes, notamment en ce qui concerne le taux d'actualisation applicable à l'obligation au titre des prestations et au taux prévu de rendement des actifs du régime.

Obligations de capitalisation au titre des régimes de retraite

Selon les évaluations actuarielles qui ont servi à déterminer certains besoins en capitalisation en 2009, le déficit global de solvabilité des régimes de retraite agréés s'élevait à 2 835 \$ au 1^{er} janvier 2009. Selon des évaluations actuarielles préliminaires au 1^{er} janvier 2010, ce déficit est estimé se situer entre 2 500 \$ et 2 700 \$. Cette fourchette d'estimation préliminaire tient compte de l'incidence du rendement réel de l'actif des régimes (voir ci-dessous) qui a été contrebalancée en partie par une réduction du taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées, ce qui a eu pour effet d'accroître l'obligation au titre des prestations constituées. Les évaluations actuarielles définitives au 1^{er} janvier 2010 seront achevées au premier semestre de 2010, mais, comme il est indiqué ci-dessous, elles n'auront pas d'incidence sur les obligations de capitalisation des régimes de retraite de 2010.

En juillet 2009, le gouvernement du Canada a adopté le règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada. Ce règlement dispense Air Canada de verser les cotisations au titre des services passés (soit des paiements spéciaux pour réduire les déficits des régimes) à ses 10 régimes agréés de retraite à prestations déterminées au Canada pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2010. Par la suite, en ce qui a trait à la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, le total des cotisations annuelles au titre des services passés sera soit de 150 \$ pour 2011, 175 \$ pour 2012 et 225 \$ pour 2013, sur une base capitalisée, soit le maximum autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* au titre des services passés, s'il est inférieur à ces sommes.

Le règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada a été adopté dans la foulée des protocoles sur les retraites dont il est question à la note 3. Aux termes des protocoles sur les retraites, le 26 octobre 2009, Air Canada a émis à une fiducie 17 647 059 actions à droit de vote de catégorie B. Ce nombre d'actions représentait 15 % des actions d'Air Canada émises et en circulation à la date des protocoles sur les retraites et à la date de l'émission (dans les deux cas, après prise en compte de l'émission des actions). La totalité du produit net de la vente de ces actions par la fiducie sera versée dans les régimes de retraite. Le 26 octobre 2009, lors de l'émission des actions en faveur de la fiducie, Air Canada a retranché 28 \$ du poste « Passif au titre des prestations de retraite et avantages complémentaires » et accru de 28 \$ le surplus d'apport. Tant que la fiducie détiendra au moins 2 % des actions émises et en circulation d'Air Canada, le fiduciaire aura le droit de désigner un candidat au conseil d'administration d'Air Canada (qui ne sera pas membre ou dirigeant d'un syndicat canadien d'Air Canada) sous réserve du respect des pratiques de gouvernance concernant la sélection et la confirmation des candidats aux postes d'administrateurs d'Air Canada. Le versement des cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice se poursuivra de la manière habituelle tant que le règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada demeurera en vigueur.

Après prise en compte de l'effet du règlement de 2009 sur les régimes de retraite d'Air Canada, les cotisations de l'employeur au titre de la capitalisation des régimes de retraite pour 2009, qui représentent l'exercice au complet selon l'information publiée par Air Canada, se sont élevées à 389 \$.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations a été calculé par rapport aux taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour les obligations de sociétés cotées « AA » ou mieux et pour des flux de trésorerie correspondant approximativement au calendrier et au montant des paiements prévus des prestations. Une augmentation de 0,25 % du taux d'actualisation se traduit par une diminution de 346 \$ de l'obligation au titre des régimes de retraite et par une diminution de 28 \$ de la charge de retraite. Une diminution de 0,25 % du taux d'actualisation se traduit par une augmentation de 346 \$ de l'obligation au titre des régimes de retraite et par une diminution de 25 \$ au titre de la charge de retraite.

Hypothèse concernant le rendement prévu des actifs

Le taux de rendement à long terme prévu par la Société à partir des hypothèses sur l'actif est fonction des faits et circonstances qui existent à la date d'évaluation et de la composition particulière du portefeuille d'actifs du régime. La direction d'Air Canada analyse avec ses actuaires les prévisions de rendement à long terme des diverses catégories d'actifs et établit à partir de celles-ci la stratégie de répartition de l'actif qu'adoptera Air Canada, tout en prenant en compte la durée plus longue du portefeuille d'obligations d'Air Canada par rapport à celle d'autres régimes de retraite. Ces facteurs servent à déterminer le taux moyen de rendement prévu des sommes capitalisées aux fins du versement des prestations de retraite. Même si l'analyse prend en compte les rendements récents, y compris la baisse importante de la valeur des actifs du régime en 2008 et son rétablissement partiel en 2009, et historiques des caisses de retraite, le taux retenu pour hypothèse est avant tout un taux prospectif à long terme. Rien ne garantit que les régimes produiront le taux de rendement prévu.

Obligation au titre des prestations et actif des régimes

Le tableau ci-dessous présente l'information financière sur les modifications apportées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 :

| | Prestations de retraite 2008 | Avantages complé- mentaires de retraite 2008 |
|--|---|---|
| Variation de l'obligation au titre des prestations | | |
| Obligation au titre des prestations au début de l'exercice | 12 150 \$ | 899 \$ |
| Coûts des services rendus au cours de l'exercice | 203 | 62 |
| Coûts financiers | 706 | 52 |
| Cotisations salariales | 83 | - |
| Prestations versées | (677) | (57) |
| Modifications du régime | 2 | - |
| Autres indemnités de départ | - | - |
| Gain actuariel | (1 738) | (189) |
| Écart de change | - | 23 |
| | 10 729 | 790 |
| Variation de l'actif des régimes | | |
| Juste valeur de l'actif des régimes au début de l'exercice | 11 747 | - |
| Rendement réel (perte) de l'actif des régimes | (1 879) | - |
| Cotisations patronales | 456 | 57 |
| Cotisations salariales | 83 | - |
| Prestations versées | (677) | (57) |
| Écart de change | (13) | - |
| | 9 717 | - |
| Déficit à la fin de l'exercice | 1 012 | 790 |
| Coûts des services rendus au cours d'exercices antérieurs non constatés | (2) | - |
| Gain (perte) actuariel net non constaté | (479) | 321 |
| Provision pour moins-value sur les prestations constituées | 9 | - |
| Obligation nette au titre des prestations | 540 \$ | 1 111 \$ |
| Hypothèses actuarielles moyennes pondérées ayant servi au calcul de l'obligation au titre des prestations constituées | | |
| Taux d'actualisation | 7,35 % | 6,25–7,35 % |
| Taux d'accroissement de la rémunération ^{b)} | 2,50 % | |

a) ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

- b) Par suite d'augmentations salariales, un taux d'accroissement de la rémunération de 1,75 % a été utilisé pour déterminer l'obligation nette au titre des prestations des régimes de retraite pour les exercices 2007 et 2008 et un taux de 2,50 % a été utilisé pour les autres exercices.

En vertu des conditions des régimes agréés et des régimes complémentaires en vigueur au Canada, aucune indexation n'a été effectuée après le 1^{er} janvier 2007.

Le déficit des régimes de retraite qui ne sont pas entièrement capitalisés à la fin de l'exercice 2008 est le suivant :

| | 2008 |
|--|-----------------|
| Régimes agréés canadiens | 383 \$ |
| Régimes des États-Unis, du Royaume-Uni et du Japon | 83 |
| Régimes complémentaires | 606 |
| | 1 072 \$ |

ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Sur une base comptable, le déficit net des régimes de retraite au 31 décembre 2008 s'est établi à 1 012 \$.

L'obligation nette au titre des prestations est inscrite au bilan de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 de la façon suivante :

| | 2008 |
|---|-----------------|
| Prestations de retraite | 540 \$ |
| Avantages complémentaires de retraite | 1 111 |
| Obligation nette au titre des prestations | 1 651 |
| Partie à moins d'un an | (66) |
| Passif au titre des prestations de retraite et avantages complémentaires | 1 585 \$ |

ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

La partie à moins d'un an de l'obligation nette au titre des prestations représente une estimation des prestations et des avantages complémentaires futurs de retraite à constater en 2010. La partie à moins d'un an de l'obligation est incluse dans les « Crédeurs et charges à payer ».

Charges de retraite et d'avantages complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la Société a constaté les charges nettes de retraite et d'avantages complémentaires suivantes :

| | Prestations de retraite | | Avantages complémentaires de retraite | |
|--|--------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|
| | 2009 ¹⁾ (notes 1 et 3) | 2008 | 2009 ¹⁾ (notes 1 et 3) | 2008 |
| Ventilation de la charge de retraite périodique nette | | | | |
| Coûts des services rendus au cours de l'exercice | 103 \$ | 203 \$ | 42 \$ | 62 \$ |
| Coûts financiers | 633 | 706 | 45 | 52 |
| Perte réelle (rendement réel) de l'actif des régimes | (1 080) | 1 879 | - | - |
| Perte actuarielle (gain actuariel) | 846 | (1 738) | 28 | (189) |
| Modification des régimes | - | 2 | - | - |
| Coûts engagés pendant l'exercice | 502 | 1 052 | 115 | (75) |
| Écart entre les coûts engagés et les coûts constatés pendant l'exercice en ce qui concerne ce qui suit : | | | | |
| Perte (rendement) de l'actif des régimes | 383 | (2 711) | - | - |
| Perte actuarielle (gain actuariel) | (890) | 1 742 | (52) | 172 |
| Modifications des régimes | - | (2) | - | - |
| Augmentation de la provision pour moins-value sur l'actif des prestations constituées | 5 | 8 | - | - |
| Charge de retraite périodique nette liée aux régimes | - | 89 | 63 | 97 |
| Montant répercuté sur Aveos et Aéroplan | (18) | (23) | (9) | (16) |
| Charge nette au titre des régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages complémentaires | (18) \$ | 66 \$ | 54 \$ | 81 \$ |
| Hypothèses actuarielles moyennes pondérées ayant servi au calcul de l'obligation au titre des prestations constituées | | | | |
| Taux d'actualisation | 7,35 % | 5,75 % | 6,25-7,35 % | 5,75-6,00 % |
| Taux de rendement à long terme attendu de l'actif des régimes | 7,15 % | 7,15 % | s. o. | s. o. |
| Taux d'accroissement de la rémunération ²⁾ | 2,50 % | 2,50 % | | |

¹⁾ ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

²⁾ Un taux d'accroissement de la rémunération de 0 %, majoré d'un critère de mérite, en 2009 et en 2010 et de 2,50 %, majoré d'un critère de mérite, pour les autres exercices a été utilisé pour déterminer la charge nette de retraite.

Avantages complémentaires — Analyse de sensibilité

Les taux hypothétiques relatifs aux coûts de santé ont une incidence importante sur les sommes déclarées relativement aux régimes d'assurance-maladie complémentaire. En 2009, un taux d'augmentation annuel de 8,25 % du coût par personne des prestations de santé couvertes a été retenu pour hypothèse (8,25 % retenu pour hypothèse en 2008). On prévoit que le taux devrait diminuer progressivement pour s'établir à 5 % d'ici 2015. Une augmentation de un point de pourcentage des taux aurait fait monter de 1 \$ le total des coûts des services rendus et des coûts financiers, et de 18 \$ l'obligation. Une diminution de un point de pourcentage de ces taux aurait fait baisser de 2 \$ le total des coûts des services rendus et des coûts financiers et de 23 \$ l'obligation correspondante.

Composition de l'actif des régimes

La composition de l'actif des régimes agréés canadiens et la répartition cible sont représentées ci-dessous :

| | 2009 | 2008 | Répartition cible 1) |
|---|----------------|----------------|----------------------|
| Actifs non jumelés (principalement des actions) | 55,9 % | 52,9 % | 54,4 % |
| Actifs jumelés (principalement des obligations canadiennes) | 43,4 % | 43,5 % | 45,6 % |
| Trésorerie et placements à court terme | 0,7 % | 3,6 % | 0,0 % |
| | 100,0 % | 100,0 % | 100,0 % |

- 1) Moyenne pondérée de la répartition cible de la fiducie globale (99 % de l'actif des régimes agréés canadiens) et de la répartition cible du fonds obligataire. Le fonds obligataire a pour but de modifier la composition du portefeuille de certains régimes participants. Ces régimes présentent des caractéristiques qui les distinguent de la majorité des régimes participants, qui sont exclusivement investis dans la fiducie globale.

Régimes agréés canadiens

En ce qui concerne les régimes agréés canadiens, les placements sont effectués conformément à l'*Énoncé de la politique et des objectifs en matière de placement* de la Fiducie globale des caisses de retraite d'Air Canada, en sa version modifiée en 2009. En ce qui concerne le rendement de ses placements, la Fiducie globale vise à dégager un taux annualisé général qui, à long terme, soit supérieur d'au moins 1,0 % avant frais de placement en moyenne à long terme (10 ans) au rendement annualisé total qu'aurait pu produire une gestion passive de l'indice repère des passifs. Cet indice, qui renvoie à des indices repères en matière de rendement d'instruments à revenu fixe canadiens (DEX), est composé de l'indice obligataire universel DEX, de l'indice des obligations de gouvernements provinciaux à long terme DEX et de l'indice obligataire à rendement réel DEX, dont les caractéristiques correspondent étroitement à celles du passif des régimes.

Outre la répartition générale de l'actif, résumée dans le tableau présenté ci-dessus, la gestion de chaque catégorie d'actif est assurée selon les principes suivants :

- Les actifs non jumelés sont principalement des placements en actions et ils doivent être répartis de façon diversifiée entre plusieurs secteurs d'activité industrielle ou économique. Les titres étrangers peuvent constituer de 31 % à 37 % de la valeur de marché totale de la Fiducie globale. Des limites sont fixées quant à la pondération globale de chaque titre, en fonction tant du coût que du cours. Les placements dans des instruments qui ne sont pas négociés sur des marchés publics et dans des catégories d'actifs non conventionnels sont autorisés à concurrence de 10 % de la valeur de marché totale de la Fiducie globale.
- Les actifs jumelés sont principalement des placements dans des obligations canadiennes et sont des placements prudents à long terme dans des titres ayant au moins la note « BBB ». Hormis les titres du gouvernement ou des provinces du Canada, dans lesquels la fiducie est autorisée à investir la totalité de ses placements à revenu fixe, les placements doivent être diversifiés par titre et par secteur.

Les dérivés sont permis pourvu qu'ils soient utilisés pour couvrir un risque en particulier (y compris le risque de taux d'intérêt lié au passif des régimes) ou pour créer des expositions à des marchés et des devises données et pourvu que les contreparties aient la note « A ». Au 31 décembre 2009, l'actif jumelé avait une exposition supplémentaire de 5 % aux dérivés afin de couvrir le risque de taux d'intérêt lié au passif des régimes de retraite.

Régimes à cotisations déterminées

Les cadres, le personnel administratif et certains employés syndiqués de la Société peuvent participer à des régimes à cotisations déterminées. Les cotisations varient de 3 % à 6 % du salaire annuel pour les employés au Canada et de 3 % à 7 % du salaire annuel pour les participants au Royaume-Uni. La Société verse une cotisation d'un montant équivalent. La charge au titre des régimes à cotisations déterminées de la Société s'élève à 1 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (1 \$ en 2008).

10. AUTRES PASSIFS À LONG TERME

| | | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|---|---------|-------------------------|---------------|
| Obligation au titre des milles Aéroplan ^{a)} | | - \$ | - \$ |
| Passif au titre des contrats de location avions défavorables ^{b)} | | - | 37 |
| Excédent des versements au titre des locations avions sur les frais de location | Note 2Y | - | 56 |
| Passif à long terme lié au personnel ^{c)} | | - | 35 |
| Passif au titre de la sécurité des travailleurs et de l'assurance contre les accidents du travail | | - | 37 |
| Gains reportés sur les contrats de cession-bail d'appareils | | - | 76 |
| Autres ^{d)} | | - | 129 |
| | | - \$ | 370 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

- a) Air Canada a un passif à l'égard des milles Aéroplan qui ont été émis par Air Canada avant le 1^{er} janvier 2002. Au 31 décembre 2008, Air Canada affichait toujours à cet égard un passif d'environ 35 \$, dont la totalité était inscrite au poste Produits passages perçus d'avance.
- b) Le passif au titre des contrats de location avions défavorables représente la valeur actualisée nette de l'excédent des versements au titre des locations avions sur le montant estimatif des frais de location sur le marché relativement à des contrats de location en vigueur au moment du passage à la comptabilité nouveau départ.
- c) Le tableau ci-dessous indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, qui étaient comprises dans le passif à long terme lié au personnel :

| | 2008 |
|---|--------------|
| Solde au début de l'exercice | 66 \$ |
| Accroissement des intérêts | 4 |
| Charges constatées au titre des salaires et charges sociales | 21 |
| Débours | (37) |
| Solde à la fin de l'exercice | 54 |
| Partie échéant à moins d'un an des créiteurs et charges à payer | (19) |
| | 35 \$ |

De temps à autre, la Société offre certains programmes de cessation d'emploi à certains employés. Le coût de ces programmes est constaté dans les charges d'exploitation.

- d) Au 31 décembre 2008, le poste « Autres » comprenait les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société. Aux termes des baux fonciers respectifs auxquels elles sont parties, chaque société d'avitaillement a l'obligation, à l'échéance du bail, de restaurer les biens loués à l'état de terrain vacant et de réparer tous dommages causés à l'environnement dont elle est responsable. S'il devait s'avérer que des sociétés d'avitaillement soient tenues de participer aux coûts de restauration des lieux, chaque compagnie aérienne contractante y participerait d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle a faite du réseau. Pour toutes les obligations au titre de la mise hors service d'immobilisations, y compris toutes les sociétés d'avitaillement canadiennes dans lesquelles la Société détient une participation, la Société a constaté une obligation de 8 \$ (montant non actualisé de 50 \$) au 31 décembre 2008; cette charge représente la valeur actualisée des obligations estimatives de remise en état et de restauration qu'elle pourrait devoir engager à la fin du bail, à un taux de 8 %, aux diverses échéances des baux, qui s'étalent de 2032 à 2039. Cette estimation est fondée sur diverses hypothèses, y compris le coût global de désaffectation et de restauration et la sélection de différentes approches relatives à la désaffectation et à la restauration.

11. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Régime d'options sur actions d'ACE

Certains employés de la Société participent au régime d'options sur actions d'ACE. La participation au régime est limitée aux employés détenant des postes qui, de l'avis du conseil d'administration d'ACE (ou d'un comité désigné par ce conseil), ont une incidence notable sur les résultats d'ACE à long terme. Le régime d'options sur actions prévoit un prix d'exercice représentant pas moins de 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Aux termes du régime d'options sur actions, 50 % des options ont une période d'acquisition de quatre ans. Les options restantes s'acquièrent en fonction des rendements obtenus à l'égard des objectifs de bénéfice net établis par le conseil d'ACE pour la même période. Toutes les options expirent au bout de sept ans. Les conditions du régime d'options sur actions d'ACE précisent que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées à cet employé peuvent être exercées pourvu que les options aient été acquises dans les trois ans précédant la date du départ à la retraite.

Conformément aux termes du régime d'options sur actions d'ACE, en novembre 2007, le conseil d'administration d'ACE s'est prononcé en faveur de l'acquisition immédiate des options sur actions d'ACE non acquises. Cette mesure s'est traduite par la passation immédiate en charges de toute la rémunération à base d'actions reportée sur les options d'ACE en cours attribuées, déduction faite des montants inscrits antérieurement comme une charge de rémunération. Par suite de l'acquisition immédiate de toutes les options d'ACE attribuées, aucune autre charge au titre de la rémunération à base d'actions ne devrait être comptabilisée relativement au régime d'options sur actions d'ACE.

En mai 2009, le président-directeur général d'ACE a demandé que le montant après impôts de son indemnité de départ et d'avantages sociaux de 4,2 \$ lui soit versé sous forme d'actions d'ACE. En conséquence, le 22 mai 2009, l'indemnité de départ du président-directeur général, déduction faite des impôts, a été appliquée à l'achat de 784 350 actions à droit de vote de catégorie B d'ACE dont il conserve la propriété. Cette souscription a été réalisée par l'exercice, immédiatement après leur attribution, des options lui étant revenues, au prix d'exercice de 5,34 \$ l'action, soit un prix équivalent au cours des actions sur le marché tel qu'il est déterminé en application du Régime d'options sur actions.

En 2009, le montant crédité au capital social au titre des options sur actions d'ACE exercées était de 4 \$ (37 \$ en 2008). De nouvelles actions sont émises par la Société pour les options sur actions d'ACE exercées.

Le tableau suivant résume les opérations liées aux salariés de la Société qui participent au régime d'options sur actions d'ACE :

| | 2009 | | 2008 | |
|---|---------------|--|---------------|--|
| | Options | Prix d'exercice moyen pondéré par action | Options | Prix d'exercice moyen pondéré par action |
| Options au début de l'exercice | 61 230 | 14,11 \$ | 1 682 206 | 18,09 \$ |
| Options attribuées | 784 350 | 5,34 | - | - |
| Options exercées | (784 350) | 5,34 | (1 611 930) | 18,29 |
| Options éteintes | (13 418) | 12,34 | (9 046) | 11,05 |
| Options en cours à la clôture de l'exercice | 47 812 | 14,61 \$ | 61 230 | 14,11 \$ |
| Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice | 47 812 | 14,61 \$ | 61 230 | 14,11 \$ |

En 2009, la valeur intrinsèque totale des options exercées aux termes de ce régime était de néant (5 \$ en 2008).

| Fourchette des prix d'exercice | Dates d'échéance | Options en cours – 2009 | | | Options pouvant être exercées – 2009 | |
|--------------------------------|------------------|---------------------------|---|--|--|--|
| | | Nombre d'options en cours | Durée résiduelle moyenne pondérée (en années) | Prix d'exercice moyen pondéré par action | Nombre d'options pouvant être exercées | Prix d'exercice moyen pondéré par action |
| 11,05 \$ | 2011 | 27 010 | 2 | 11,05 \$ | 27 010 | 11,05 \$ |
| 19,23 \$ | 2013 | 20 802 | 4 | 19,23 | 20 802 | 19,23 |
| | | 47 812 | | 14,61 \$ | 47 812 | 14,61 \$ |

| Fourchette des prix d'exercice | Dates d'échéance | Options en cours – 2008 | | | Options pouvant être exercées – 2008 | |
|--------------------------------|------------------|---------------------------|---|--|--|--|
| | | Nombre d'options en cours | Durée résiduelle moyenne pondérée (en années) | Prix d'exercice moyen pondéré par action | Nombre d'options pouvant être exercées | Prix d'exercice moyen pondéré par action |
| 11,05 \$ | 2011 | 38 319 | 3 | 11,05 \$ | 38 319 | 11,05 \$ |
| 19,23 \$ | 2013 | 22 911 | 5 | 19,23 | 22 911 | 19,23 |
| | | 61 230 | | 14,11 \$ | 61 230 | 14,11 \$ |

La valeur globale intrinsèque des options pouvant être exercées en date du 31 décembre 2009 est de néant (néant au 31 décembre 2008) et la moyenne pondérée de la durée de vie résiduelle est de 2,3 ans.

Régime d'intéressement à long terme d'Air Canada

Certains employés d'Air Canada participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada (le « régime d'intéressement à long terme »), administré par le conseil d'administration d'Air Canada. Le régime d'intéressement à long terme prévoit l'attribution d'options et d'unités d'actions liées au rendement aux dirigeants et membres de la haute direction d'Air Canada. Cinq millions d'actions peuvent être émises aux termes du régime d'intéressement à long terme au moyen d'options sur actions ou d'unités d'actions liées au rendement.

Les options sur actions attribuées en vertu du régime d'intéressement à long terme ont une durée d'au plus 10 ans et sont assorties d'un prix d'exercice fondé sur la juste valeur de marché des actions au moment de l'attribution des options. La moitié (50 %) des options attribuées aux termes de ce régime seront acquises sur quatre ans, tandis que les 50 % restantes comprendront des caractéristiques d'acquisition selon le rendement. Les conditions d'acquisition selon le rendement sont fondées sur les objectifs de marge d'exploitation (résultat d'exploitation divisé par les produits d'exploitation) et de bénéfice net établis par le conseil d'Air Canada pour la même période. Les conditions du régime d'intéressement à long terme précisent que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées peuvent être exercées étant donné que les droits d'exercice s'accumulent jusqu'à trois ans avant la date du départ à la retraite.

Le nombre d'options sur actions d'Air Canada attribuées à des employés, la charge de rémunération qui y est liée et les hypothèses ayant servi à établir la charge de rémunération à base d'actions selon le modèle Black-Scholes d'évaluation des options se présentent comme suit :

| | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|--|-------------------------|---------|
| Charge (économie) de rémunération (en millions de dollars) | 2 \$ | (3) \$ |
| Nombre d'options sur actions attribuées à des salariés d'Air Canada | 2 330 000 | 11 000 |
| Moyenne pondérée de la juste valeur par option attribuée (en dollars) | 1,06 \$ | 1,99 \$ |
| Juste valeur globale des options sur actions attribuées (en millions de dollars) | 2 \$ | - \$ |
| Hypothèses relatives à la moyenne pondérée : | | |
| Taux d'intérêt sans risque | 1,73 - 3,14 % | 3,29 % |
| Volatilité prévue | 83,0 - 84,7 % | 34 % |
| Rendement des actions | 0 % | 0 % |
| Durée de vie prévue des options (en années) | 4,50 | 4,50 |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

En 2008, une charge de 3 \$ au titre de la rémunération à base d'actions, comptabilisée antérieurement, a été contrepassée. La direction a en effet déterminé que les critères d'acquisition liés au rendement ne seraient pas réunis.

Le tableau suivant résume les opérations liées aux salariés d'Air Canada qui participent au régime d'intéressement à long terme d'Air Canada :

| | 2008 | |
|---|------------------|--|
| | Options | Prix d'exercice moyen pondéré par action |
| Solde au début de l'exercice | 1 720 092 | 19,24 \$ |
| Options attribuées | 11 000 | 8,51 |
| Options éteintes | (29 645) | 21,00 |
| Options en cours à la fin de l'exercice | 1 701 447 | 19,14 \$ |
| Options pouvant être exercées à la fin de l'exercice | 362 253 | 19,96 \$ |

| Fourchette des prix d'exercice | Dates d'échéance | Options en cours – 2008 | | | Options pouvant être exercées – 2008 | |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------------|---|--|---|--|
| | | Nombre d'options en cours | Durée résiduelle moyenne pondérée (en années) | Prix d'exercice moyen pondéré par action | Nombre d'options pouvant être exercées | Prix d'exercice moyen pondéré par action |
| 21,00 \$ | 2013 | 1 207 577 | 5 | 21,00 \$ | 301 894 | 21,00 \$ |
| 11,08 \$ - 18,60 \$ | 2014 | 482 870 | 6 | 14,74 | 60 359 | 14,74 |
| 8,51 \$ | 2015 | 11 000 | 7 | 8,51 | - | - |
| | | 1 701 447 | | 19,14 \$ | 362 253 | 19,96 \$ |

ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Unités d'actions liées au rendement

Le régime d'intéressement à long terme prévoit aussi l'attribution d'unités d'actions liées au rendement (UAR). La période d'acquisition des UAR est de trois ans, généralement à compter du 1^{er} janvier de l'exercice qui suit l'attribution, et elle est assortie de critères d'acquisition en fonction du rendement basés sur l'atteinte du résultat moyen par action ciblé au terme de la période d'acquisition. À son acquisition et dans la mesure où elle remplit d'autres conditions, chaque UAR donne à l'employé qui la détient le droit de recevoir, en guise de paiement,

une action ordinaire, un montant en espèces équivalant à la valeur de marché d'une action ordinaire ou une combinaison des deux, au gré du conseil d'administration. Les conditions du régime prévoient qu'au moment où l'employé prend sa retraite, le nombre d'UAR acquises est réparti en fonction du nombre total de mois complets de service actif de l'employé au cours de la période d'acquisition des UAR. Certaines UAR attribuées antérieurement ne peuvent être échangées que contre des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire et/ou l'équivalent en espèces. Comme il est indiqué ci-dessus, le reste des UAR peut être échangé contre des actions d'Air Canada nouvellement émises ou achetées sur le marché secondaire et/ou l'équivalent en espèces au gré de la Société.

La charge de rémunération ayant trait aux UAR en 2009 a été de moins de 1 \$. En 2008, une charge de 2 \$ au titre de la rémunération à base d'actions ayant trait aux unités d'actions liées au rendement, qui avait été comptabilisée antérieurement, a été contrepassée. La direction a en effet déterminé que les critères d'acquisition liés au rendement ne seraient pas réunis.

Le tableau suivant résume les opérations concernant les unités liées au rendement d'actions du régime d'intéressement à long terme :

| | Nombre d'UAR 2008 |
|---|------------------------------|
| UAR au début de l'exercice | 551 251 |
| UAR attribuées | 1 125 092 |
| UAR éteintes | (5 275) |
| UAR en circulation à la fin de l'exercice 1) | 1 671 068 |

- 1) En 2008, 1 111 183 UAR sur les 1 125 092 UAR attribuées conféraient aux employés le droit de recevoir, au gré de la Société, des actions d'Air Canada achetées sur le marché secondaire et/ou l'équivalent en espèces.
- 2) ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Régimes d'actionnariat des employés

Les employés admissibles peuvent investir dans le régime d'actionnariat des employés jusqu'à 6 % de leur salaire de base pour l'achat d'actions sur le marché secondaire. La contribution d'Air Canada correspondra à 33,3 % des placements effectués par les employés. En 2009, la Société a enregistré une charge de rémunération de 1 \$ (1 \$ en 2008).

12. CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises.

| Actions en circulation (en milliers) | | 2009 | 2008 |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Actions émises et en circulation | | | |
| Actions à droit de vote variable de catégorie A | | 25 643 | 25 614 |
| Actions à droit de vote de catégorie B | | 10 048 | 9 293 |
| Total des actions émises et en circulation | Note 18 | 35 691 | 34 907 |
| Actions ordinaires éventuelles | | | |
| Actions privilégiées convertibles | | - | 11 863 |
| Obligations de premier rang convertibles | | - | 13 133 |
| Options sur actions | | 48 | 61 |
| Total des actions ordinaires pouvant être émises | | 48 | 25 057 |

| | 2009 | 2008 |
|---|---------------|---------------|
| Capital social et autres capitaux propres | | |
| Actions ordinaires ^{a)} | 104 \$ | 100 \$ |
| Total du capital social | 104 | 100 |
| Actions privilégiées convertibles ^{b)} | - | 117 |
| Obligations de premier rang convertibles ^{c)} | - | 90 |
| Total du capital social et autres capitaux propres | 104 \$ | 307 \$ |

En 2009, la Société a émis 784 350 actions ordinaires (1 611 930 en 2008) à l'exercice d'options sur actions pour une contrepartie en espèces de 4 \$ (contrepartie en espèces de 30 \$ en 2008), 4 \$ (37 \$ en 2008) compte tenu de la juste valeur des options sur actions exercées transférées du surplus d'apport au capital social. (Voir la note 11.)

Le capital social et les autres capitaux propres sont formés des éléments suivants :

a) Actions ordinaires

Actions à droit de vote variable de catégorie A

Les actions à droit de vote variable de catégorie A ne peuvent être détenues que par des non-Canadiens, lesquels se voient conférer une voix par action à droit de vote variable de catégorie A sauf i) si le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation est supérieur à 25 %, ou ii) si le pourcentage des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote est supérieur à 25 %. Si l'un ou l'autre de ces seuils est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera automatiquement et sans autre formalité de manière que i) l'ensemble des actions de cette catégorie (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ne confèrent pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions à droit de vote d'ACE émises et en circulation ou ii) l'ensemble des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée ne soit pas supérieur à 25 % des voix exprimées à cette assemblée.

Actions à droit de vote de catégorie B

Les actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues que par des Canadiens. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère le droit d'exprimer une (1) voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE.

b) Actions privilégiées convertibles

Au 30 septembre 2004, 12 500 000 actions privilégiées convertibles ont été émises en contrepartie de 250 \$ avant des frais de 12 \$. Ces actions privilégiées pouvaient être converties en 11 863 464 actions ordinaires, au taux de conversion applicable au 31 décembre 2008.

Aux fins comptables, les actions privilégiées convertibles se présentent comme un instrument hybride. À la date d'émission, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs, présentée comme un élément des capitaux propres, représentait 123 \$, moins des frais attribués de 6 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier était de 127 \$. Les actions privilégiées convertibles ont été majorées d'un taux de 5 % par an, composé semestriellement à compter de la date d'émission (l'« appréciation de la valeur »), donnant lieu à une augmentation du passif financier à un taux d'intérêt effectif de 12 %. Au 31 décembre 2008, le passif financier s'élevait à 206 \$.

Chaque action privilégiée convertible donnait à son porteur le droit à un nombre de voix égal au nombre d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote dans lequel chaque action privilégiée convertible détenue par ce porteur pouvait être convertie, à condition que les actions privilégiées convertibles détenues par des non-Canadiens soient assujetties, aux fins de vote seulement, à la même

réduction proportionnelle du pourcentage des votes applicable aux actions à droit de vote variable que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable.

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles pouvaient participer, après conversion, à tous les dividendes, distributions ou autres opérations similaires offertes aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote. Les actions privilégiées convertibles pouvaient être converties en tout temps, au gré de leur porteur, en actions à droit de vote variable (si elles étaient détenues par un non-Canadien) ou en actions à droit de vote (si elles étaient détenues par un Canadien), à un taux de conversion égal à l'appréciation de la valeur de l'action privilégiée convertible (à la date de conversion) divisée par le prix de conversion. Aux fins des modalités des actions privilégiées convertibles, le « prix de conversion » correspondait à 130 % (26 \$) de la valeur unitaire initiale de 20 \$ attribuée aux actions à droit de vote variable et aux actions à droit de vote le 30 septembre 2004. Le prix de conversion des actions privilégiées convertibles pouvait faire l'objet de certains ajustements reflétant notamment la protection antidilution habituelle des sociétés ouvertes en cas de fractionnement d'actions, les dividendes sur actions, les subdivisions, les regroupements et autres opérations similaires, les scissions, les droits de souscription ou autres placements ou droits accordés aux porteurs d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote et autres opérations similaires.

Conversion obligatoire

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles auraient été tenus de les convertir en actions ordinaires intégralement payées et libérées au taux de conversion applicable à la date de conversion si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal avait excédé 175 % du prix de conversion pendant 30 jours de bourse consécutifs.

Les actions privilégiées convertibles devaient aussi être obligatoirement converties en actions ordinaires intégralement payées et libérées dans les dix jours de chaque date de conversion obligatoire au taux de conversion applicable à la date de conversion, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal excédait l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion obligatoire en question.
- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal n'excédait pas l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant la date de conversion obligatoire en question, i) les porteurs d'actions privilégiées convertibles n'étaient pas tenus de convertir ces actions en actions d'ACE, et ii) à la date initiale de la conversion obligatoire, le prix de conversion alors applicable était automatiquement réduit de 3,75 %.
- Si le cours de clôture des actions d'ACE sur le marché principal n'excédait pas l'appréciation de la valeur d'une action privilégiée pendant au moins 30 des 100 jours de bourse précédant immédiatement la date d'échéance définitive, les porteurs d'actions privilégiées convertibles avaient le droit d'exiger, moyennant préavis écrit signifié à ACE dans les 10 jours suivant la date d'échéance définitive, qu'ACE leur rachète leurs actions privilégiées convertibles en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part correspondant à l'appréciation de la valeur à la date d'échéance définitive.

La première conversion obligatoire aurait eu lieu au septième anniversaire de la date d'émission.

Sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions d'ACE qui prennent rang avant les actions privilégiées convertibles, au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses éléments d'actif entre ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées convertibles avaient le droit de recevoir, avant les porteurs d'actions d'ACE et par préséance sur eux, un montant égal à l'appréciation de la valeur des actions privilégiées convertibles à la date de la liquidation, de la dissolution ou de la distribution.

Les porteurs d'actions privilégiées convertibles aurait participé, après conversion, à tous les dividendes, distributions, attributions d'actions lors de scissions ou d'actions de filiales, émissions de droits de souscription ou autres offres faites aux porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B ou dans le cadre de toute autre opération semblable.

En janvier 2009 et en mars 2009, la Société a procédé à deux offres publiques de rachat substantielles visant le rachat pour annulation de 9,3 millions de ses actions privilégiées convertibles au prix de rachat de 20 \$ l'action privilégiée. La Société a versé un prix d'achat total de 186 \$ pour les actions déposées. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 32 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 87 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

En septembre 2009, la Société a conclu une entente avec Morgan Stanley Canada Limited en vertu de laquelle ACE a acquis indirectement aux fins d'annulation la totalité de ses 3,2 millions d'actions privilégiées convertibles au prix de rachat de 23 \$ l'action privilégiée. La Société a versé un prix d'achat total de 74 \$ pour ces actions. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 10 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 23 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

c) Obligations de premier rang convertibles

En 2005, la Société a émis pour 330 \$ d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») pour un produit net de 319 \$. Aux fins comptables, les obligations convertibles se présentent comme un instrument hybride, où l'option de conversion est inscrite au titre des autres capitaux propres ci-dessus. Voir la note 7 pour un complément d'information. En 2008, les obligations convertibles converties au gré du porteur avaient une valeur nominale de 1 \$ (6 \$ en 2007).

En janvier 2009, ACE a procédé à une offre de rachat substantielle visant le rachat aux fins d'annulation de 80 % de ses obligations de premier rang convertibles en circulation au 31 décembre 2008, pour un prix d'achat de 900 \$ en espèces par tranche de 1 000 \$ du capital, versé en espèces. Le capital total des obligations de premier rang convertibles rachetées s'élève à 259 \$. Le 21 janvier 2009, la Société a versé un prix de rachat total de 233 \$ pour les obligations déposées. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 1 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 72 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Le 14 décembre 2009, la Société a payé un prix total de 64 \$ pour le rachat du reste de ses obligations de premier rang convertibles. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 1 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 17 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

d) Offre de rachat substantielle – janvier 2008

Le 10 janvier 2008, ACE a accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 40 023 427 actions à droit de vote variable de catégorie A et de 9 894 166 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 30,00 \$ l'action, pour un prix de rachat total d'environ 1 498 \$, conformément aux modalités de l'offre de rachat substantielle. Aucune action privilégiée convertible d'ACE n'a été déposée aux termes de l'offre comme si elle avait été convertie.

Au rachat pour annulation par ACE des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B, le capital social a diminué de 115 \$, le surplus d'apport de 228 \$ et les bénéfices non répartis de 1 155 \$.

Dans le cadre du rachat des actions et de leur annulation par ACE, le taux de conversion des obligations convertibles de premier rang à 4,25 % échéant en 2035 d'ACE a été ajusté de 37,6879 actions à droit de vote variable de catégorie A ou actions à droit de vote de catégorie B à 39,0341 actions à droit de vote variable de catégorie A ou actions à droit de vote de catégorie B par tranche de 1 000 \$ de capital

d'obligations convertibles de premier rang. L'ajustement est entré en vigueur le 11 janvier 2008 et il a été établi selon l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles de premier rang.

e) Offre de rachat substantielle – juin 2008

Le 18 juin 2008, ACE a accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 12 537 084 actions à droit de vote variable de catégorie A et de 10 190 187 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 22,00 \$ l'action, pour un prix de rachat total d'environ 500 \$, conformément aux modalités d'une offre de rachat substantielle. Aucune action privilégiée convertible d'ACE n'a été déposée aux termes de l'offre comme si elle avait été convertie.

Au rachat pour annulation par ACE des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B, le capital social a diminué de 65 \$, le surplus d'apport, de 101 \$ et les bénéfices non répartis, de 334 \$.

Dans le cadre du rachat des actions et de leur annulation par ACE, le taux de conversion des obligations convertibles de premier rang à 4,25 % échéant en 2035 d'ACE a été ajusté de 39,0341 actions à droit de vote variable de catégorie A ou actions à droit de vote de catégorie B à 40,6917 actions à droit de vote variable de catégorie A ou actions à droit de vote de catégorie B par tranche de 1 000 \$ de capital d'obligations convertibles de premier rang. L'ajustement est entré en vigueur le 19 juin 2008 et il a été établi selon l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles de premier rang.

f) Offre de rachat substantielle – janvier 2010

Le 6 janvier 2010, ACE a accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable de catégorie A et 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 6,20 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 20 \$, conformément aux modalités d'une offre de rachat substantielle.

Cumul des autres éléments du résultat étendu

Le tableau qui suit présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2009 :

| 31 décembre (en millions de dollars canadiens) | 2009 | 2008 |
|--|----------------|-----------------|
| Cumul des autres éléments du résultat étendu | | |
| Variation latente de la juste valeur des dérivés (après impôts de 6 \$ en 2008) | - | (606) \$ |
| Quote-part des autres éléments du résultat étendu d'Air Canada revenant à ACE représentant la variation latente de la juste valeur des dérivés | (50) | - |
| Total – Cumul des autres éléments du résultat étendu | (50) \$ | (606) \$ |

13. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous illustre le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

| (en millions, sauf les montants par action) | 2009 | 2008 |
|---|-------------------|------------------|
| Numérateur : | | |
| Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action : | | |
| Perte de l'exercice | (692) \$ | (120) \$ |
| Effet des titres potentiellement dilutifs : | | |
| Options sur actions | - | - |
| Actions privilégiées convertibles | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Numérateur ajusté servant au calcul du résultat dilué par action | (692) \$ | (120) \$ |
| Dénominateur : | | |
| Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action : | | |
| Nombre moyen pondéré d'actions | 35 | 46 |
| Effet des titres potentiellement dilutifs : | | |
| Options sur actions | - | - |
| Actions privilégiées convertibles | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Dénominateur ajusté servant au calcul du résultat dilué par action | 35 | 46 |
| Résultat par action - de base | (19,56) \$ | (2,59) \$ |
| Résultat par action - dilué | (19,56) \$ | (2,59) \$ |

Le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis.

Il n'est donc pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.

L'effet dilutif des options sur actions en cours sur le résultat par action est déterminé suivant la méthode du rachat d'actions. Selon cette méthode, le produit découlant de l'exercice de ces titres est réputé être utilisé pour l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B.

N'entrent pas dans le calcul du résultat dilué par action 47 812 options en cours en 2009 (61 230 options en 2008) pour lesquelles le prix d'exercice était supérieur au cours moyen des actions ordinaires pour l'exercice.

Toutes les obligations de premier rang convertibles et actions privilégiées convertibles ont un effet anti-dilutif pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 et ont été exclues du calcul. De plus, comme il est décrit aux notes 7 et 12, au 31 décembre 2009, le solde d'obligations de premier rang convertibles et d'actions privilégiées convertibles d'ACE est de néant.

14. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE

Compositions des secteurs d'activité

Jusqu'au 27 octobre 2009, ACE comptait deux secteurs isolables : Air Canada et Éléments non sectoriels et éliminations (« ENSE »). Après cette date, elle n'en compte plus qu'un.

Avant le 27 octobre 2009, ACE consolidait sa participation dans Air Canada. Après cette date, cette participation est comptabilisée à la valeur de consolidation dans le secteur ENSE.

Avant le 27 octobre 2009, les ENSE comprenaient les activités non sectorielles et les activités de financement et d'investissement d'ACE. En 2007, le traitement comptable des participations d'ACE dans Aéroplan, Jazz et ACTS a été modifié, passant de la consolidation à la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation, avec présentation dans les ENSE. Depuis le 9 mai 2008 et le 7 février 2008, respectivement, ACE ne comptabilise plus Aéroplan (note 3) et Jazz (note 3), mais les distributions d'Aéroplan et de Jazz sont présentées dans les ENSE jusqu'en juin 2008. Depuis juin 2008, ACE ne détient plus de participation dans Aéroplan et Jazz.

Les impôts sur les bénéfices futurs sont constatés à même les entités imposables concernées et ne sont pas attribués aux entités non imposables.

Le rapprochement ci-dessous présente des informations supplémentaires visant à séparer les ENSE des résultats d'Air Canada inclus dans les états financiers consolidés :

| | 2009* (notes 1 et 3) | | | 2008 | | |
|---|-------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|---------------|-----------------|
| | Air Canada* | ENSE | Total ACE | Air Canada | ENSE | Total ACE |
| Produits passages | 7 196 \$ | - \$ | 7 196 \$ | 9 713 \$ | - \$ | 9 713 \$ |
| Produits fret | 282 | - | 282 | 515 | - | 515 |
| Autres produits | 728 | - | 728 | 851 | 1 | 852 |
| Produits externes | 8 206 | - | 8 206 | 11 079 | 1 | 11 080 |
| Produits intersectoriels | 1 | (1) | - | 3 | (3) | - |
| Total des produits | 8 207 | (1) | 8 206 | 11 082 | (2) | 11 080 |
| Carburant avions | 2 056 | - | 2 056 | 3 419 | - | 3 419 |
| Salaires et charges sociales | 1 468 | 4 | 1 472 | 1 877 | 31 | 1 908 |
| Redevances aéroportuaires et de navigation | 822 | - | 822 | 1 001 | - | 1 001 |
| Achat de capacité à Jazz | 825 | - | 825 | 948 | - | 948 |
| Amortissement et désuétude | 550 | (5) | 545 | 694 | (8) | 686 |
| Maintenance avions | 625 | - | 625 | 659 | - | 659 |
| Restauration et fournitures connexes | 248 | - | 248 | 314 | - | 314 |
| Communications et technologies de l'information | 255 | - | 255 | 286 | - | 286 |
| Locations avions | 276 | - | 276 | 279 | - | 279 |
| Commissions | 156 | - | 156 | 194 | - | 194 |
| Autres charges d'exploitation | 1 162 | 8 | 1 170 | 1 450 | 10 | 1 460 |
| Total des charges d'exploitation | 8 443 | 7 | 8 450 | 11 121 | 33 | 11 154 |
| Perte d'exploitation avant l'élément suivant | (236) | (8) | (244) | (39) | (35) | (74) |
| Provision pour enquêtes sur le fret | - | - | - | (125) | - | (125) |
| Perte d'exploitation | (236) | (8) | (244) | (164) | (35) | (199) |
| Intérêts créditeurs | 12 | 5 | 17 | 57 | 27 | 84 |
| Intérêts débiteurs | (316) | (5) | (321) | (319) | (54) | (373) |
| Intérêts capitalisés | 4 | - | 4 | 37 | - | 37 |
| Perte liée à la participation d'ACE dans Air Canada | - | (630) | (630) | - | - | - |
| Gain à la vente de parts d'Aéroplan et de Jazz | - | - | - | - | 997 | 997 |
| Gain (perte) sur autres actifs | (70) | - | (70) | (34) | (17) | (51) |
| Perte au rachat d'obligations de premier rang convertibles et d'actions privilégiées convertibles d'ACE | - | (44) | (44) | - | - | - |
| Gain sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur | 94 | - | 94 | 92 | - | 92 |
| Perte liée aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements | - | (7) | (7) | - | (64) | (64) |
| Autres produits (charges) hors exploitation | (5) | - | (5) | (3) | 1 | (2) |
| Participation sans contrôle | (12) | (1) | (13) | (12) | 250 | 238 |
| Gain (perte) de change | 531 | - | 531 | (655) | - | (655) |
| Charge d'impôts sur les bénéficiaires | (1) | (3) | (4) | (24) | (200) | (224) |
| Bénéfice net sectoriel (perte) de la période | 1 \$ | (693) \$ | (692) \$ | (1 025) \$ | 905 \$ | (120) \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3). Les bénéfices liés aux participations dans Aéroplan et Jazz sont constatés jusqu'au 9 mai 2008 et jusqu'au 7 février 2008, respectivement. Après ces dates, le bénéfice aux fins de distribution tiré d'Aéroplan et de Jazz est comptabilisé dans les ENSE jusqu'au 2 juin 2008. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, un montant de 7 \$ a été inclus au titre de pertes liés aux participations d'ACE dans la perte liée aux participations et autres placements (69 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008).

Information d'ordre géographique

| | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|--|---------------------------------------|-----------------|
| Produits passages | | |
| Lignes intérieures | 3 026 \$ | 4 108 \$ |
| Lignes transfrontalières Canada-États-Unis | 1 376 | 1 876 |
| Lignes transatlantiques | 1 494 | 1 883 |
| Lignes transpacifiques | 703 | 995 |
| Autres | 597 | 851 |
| | 7 196 \$ | 9 713 \$ |

| | 2009* (notes 1 et 3) | 2008 |
|--|---------------------------------------|---------------|
| Produits fret | | |
| Lignes intérieures | 53 \$ | 97 \$ |
| Lignes transfrontalières Canada-États-Unis | 11 | 18 |
| Lignes transatlantiques | 101 | 212 |
| Lignes transpacifiques | 86 | 142 |
| Autres | 31 | 46 |
| | 282 \$ | 515 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009, (notes 1 et 3).

Les produits passages et fret sont fonction des produits tirés des vols ayant leurs points de départ et de destination dans un pays ou une région spécifique. Les lignes transatlantiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Europe. Les lignes transpacifiques concernent les vols ayant leurs points de départ et de destination principalement en Asie. Les autres produits proviennent principalement de clients situés au Canada.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE
Récapitulatif des instruments financiers

| | Valeurs comptables | | | | | 31 décembre 2008 |
|--|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------|--|--------|------------------|
| | 31 décembre 2009 1) | | | | | |
| | Classement des instruments financiers | | | | | |
| | Détenus à des fins de transaction | Détenus jusqu'à leur échéance | Prêts et créances | Passifs financiers évalués au coût après amortissement | Total | |
| Actifs financiers | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie 3) | 71 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 71 \$ | 1 307 \$ |
| Placements à court terme | - | - | - | - | - | 506 |
| Liquidités soumises à restrictions | - | - | - | - | - | 45 |
| Débiteurs | - | - | 3 | - | 3 | 700 |
| Dépôts de garantie sur dérivés liés au carburant | - | - | - | - | - | 328 |
| Montant à recevoir d'Air Canada | - | - | 150 | - | 150 | |
| Dépôts et autres actifs | | | | | | |
| Liquidités soumises à restrictions | - | - | - | - | - | 65 |
| Papier commercial adossé à des actifs | - | - | - | - | - | 29 |
| Dépôts liés à des appareils et autres dépôts | - | - | - | - | - | 323 |
| Instruments dérivés | | | | | | |
| Dérivés sur devises | - | - | - | - | - | 64 |
| Swaps de taux d'intérêt | - | - | - | - | - | 21 |
| | 71 \$ | - \$ | 153 \$ | - \$ | 224 \$ | 3 388 \$ |
| Passifs financiers | | | | | | |
| Créditeurs | - \$ | - \$ | - \$ | 3 \$ | 3 \$ | 1 466 \$ |
| Partie à moins d'un an de la dette à long terme et des obligations locatives | - | - | - | - | - | 663 |
| Dette à long terme et obligations locatives | - | - | - | - | - | 4 980 |
| Actions privilégiées convertibles | - | - | - | - | - | 206 |
| Instruments dérivés | | | | | | |
| Dérivés liés au carburant 2) | - | - | - | - | - | 15 |
| | - \$ | - \$ | - \$ | 3 \$ | 3 \$ | 7 330 \$ |

- 1) ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).
- 2) Les dérivés liés au carburant présentés ci-dessus ont trait à des dérivés liés au carburant qui n'ont pas été désignés aux fins de la comptabilité de couverture. Au 31 décembre 2008, les dérivés liés au carburant désignés aux fins de la comptabilité de couverture ont une juste valeur de 405 \$, avec une position favorable aux contreparties.
- 3) Au 31 décembre 2009, le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend un montant de 40 \$ représentant des placements dont les échéances initiales sont d'au plus trois mois, qui ont été évalués au moyen d'autres données observables importants.

Le classement des instruments financiers n'a subi aucun changement depuis le 31 décembre 2008.

Récapitulatif des gains sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

| | 2009* | 2008 |
|--|--------------|--------------|
| Partie inefficace des couvertures du prix du carburant | - \$ | 83 \$ |
| Dérivés liés au carburant auxquels ne s'applique pas la comptabilité de couverture | 98 | (9) |
| Swaps croisés | - | 4 |
| Autres | (4) | 14 |
| Gains sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur | 94 \$ | 92 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Gestion du risque

Comme il est décrit aux notes 1 et 3, depuis le 27 octobre 2009, ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada.

En conséquence, au 31 décembre 2009, les instruments financiers d'ACE se limitent à la trésorerie et à ses équivalents, pour un montant de 71 \$, à un prêt garanti de 150 \$ consenti à Air Canada, à des intérêts de 3 \$ à recevoir d'Air Canada et à des créditeurs de 3 \$. Le risque auquel la Société est exposée du fait de ces instruments est présenté ci-dessous.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt du fait de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, d'un montant de 71 \$, ainsi que de son prêt garanti à Air Canada de 150 \$ et des intérêts de 3 \$ à recevoir qui s'y rattachent. Le prêt à Air Canada porte intérêt à un taux fondé sur le taux des acceptations bancaires ou sur un taux de 3,00 % majoré de 9,75 % (12,75 % au 31 décembre 2009), selon le moins élevé, ce qui réduit le risque à néant.

Le taux d'intérêt moyen pondéré portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE au 31 décembre 2009 est de 0,22 \$, ce qui l'expose à un faible risque de perte en cas de baisse.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société éprouve des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements relativement à ses passifs financiers. Le risque est atténué par le fait qu'au 31 décembre 2009, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 71 \$ et son passif financier à court terme, 3 \$.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie manque à l'une des obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Société est exposée au risque de crédit lié principalement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, au prêt garanti à recevoir d'Air Canada et aux intérêts à recevoir qui s'y rattachent. La perte financière à laquelle est exposée la Société du fait de ce prêt correspond aux valeurs comptables inscrites au bilan.

Ce risque est atténué par les faits suivants :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont confiés uniquement à des établissements financiers solvables. La Société a pour objectif qu'aucun établissement financier ne puisse, individuellement, détenir plus de 25 % du solde total de la trésorerie.
- Les obligations d'Air Canada aux termes de la facilité de crédit sont garanties par une sûreté de premier rang et par une hypothèque constituée sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs

d'Air Canada et de ses filiales, sous réserve de certaines exclusions et charges autorisées. La facilité de crédit contient les déclarations et garanties habituelles et est assujettie aux conditions habituelles (concernant notamment les clauses restrictives, les engagements financiers et les cas de défaut).

16. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

ACE est une société de portefeuille de placements qui possède des participations dans le secteur de l'aviation, dont, au 31 décembre 2009, une participation sans contrôle dans Air Canada et une participation sans contrôle dans ACTS Aéro. Pendant la période au cours de laquelle ACE détenait une participation conférant contrôle dans Air Canada, ACE a géré son capital en tant que société mère, séparément de celui d'Air Canada. Chacun des conseils d'administration d'ACE et d'Air Canada ont approuvé les objectifs et les politiques de gestion du capital d'ACE ou d'Air Canada selon le cas.

ACE considère le capital comme la somme de la dette de la société mère (constituée des obligations convertibles, des actions privilégiées convertibles, de la participation sans contrôle et des capitaux propres). Cette définition du capital, utilisée par la direction, pourrait ne pas être comparable à d'autres mesures présentées par d'autres sociétés ouvertes. Le tableau suivant, qui présente le capital géré par ACE, constitue un résumé préparé à partir du bilan consolidé :

| | 2009 | 2008 |
|---|---------------|-----------------|
| Obligations de premier rang convertibles* | - \$ | 289 \$ |
| Actions privilégiées convertibles* | - | 206 |
| Participation sans contrôle | - | 512 |
| Capitaux propres* | 320 | 464 |
| Capital | 320 \$ | 1 471 \$ |

* Aux fins comptables, les obligations convertibles de premier rang et les actions privilégiées convertibles sont présentées comme des instruments hybrides.

Au 31 décembre 2009, la valeur comptable attribuée aux options de conversion des porteurs d'obligations de premier rang et d'actions privilégiées et prise en compte dans les capitaux propres s'élevait à 90 \$ et à 117 \$, respectivement.

Au 31 décembre 2009, le capital d'ACE s'élevait à 320 \$, ayant baissé de 1 151 \$ au cours de l'exercice terminé à cette date. Au 31 décembre 2009, la somme non consolidée de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie correspondait à 71 \$ (808 \$ au 31 décembre 2008).

La stratégie commerciale d'ACE, qui est de rehausser la valeur pour l'actionnaire et d'offrir à celui-ci un remboursement de capital, a influencé les objectifs de gestion du capital. Conformément à cette stratégie, en 2008 et en 2009, le conseil d'administration d'ACE a autorisé un remboursement de capital aux actionnaires de la Société et le rachat des obligations de premier rang convertibles et des actions privilégiées convertibles, comme il est décrit plus amplement ci-dessus. Dans l'avenir, le conseil continuera à étudier des possibilités de maximiser le rendement pour les actionnaires d'ACE.

Investissements

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, conformément à sa stratégie de rehausser la valeur pour l'actionnaire, ACE a vendu les 40,3 millions de parts de fiducie restantes du Fonds de revenu Aéroplan pour un produit net de 692 \$ et un gain réalisé de 830 \$ (684 \$ après impôts). ACE a aussi vendu les 24,7 millions de parts de fiducie du Fonds de revenu Jazz Air qui lui restaient pour un produit net de 182 \$ et un gain réalisé de 167 \$ (133 \$ après impôts). Au 31 décembre 2009, ACE conservait une participation dans Air Canada (27,0 %) et dans ACTS Aéro (28,4 %). ACE ne détient plus de participation dans Aéroplan ou Jazz.

Actions ordinaires

En 2008, ACE a effectué un remboursement de capital à ses actionnaires au moyen de deux offres de rachat substantielles, aux termes desquelles elle a racheté 72,6 millions d'actions ordinaires aux fins d'annulation pour un coût global de 1 998 \$.

Le 6 janvier 2010, ACE a accepté de racheter aux fins d'annulation 1 401 094 actions à droit de vote variable à catégorie A et 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 6,20 \$ l'action pour un prix d'achat total de 20 \$ aux termes d'une offre substantielle de rachat.

Obligations de premier rang convertibles

En janvier 2009, ACE a procédé à une offre de rachat substantielle visant le rachat aux fins d'annulation de 80 % de ses obligations de premier rang convertibles en circulation au 31 décembre 2008, pour un prix d'achat de 900 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital, versé en espèces. Le capital total des obligations de premier rang convertibles rachetées s'élève à 259 \$. Le 21 janvier 2009, la Société a versé un prix de rachat total de 233 \$ pour les obligations déposées. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 1 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 72 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Le 14 décembre 2009, la Société a payé un prix total de 64 \$ pour le rachat du reste de ses obligations de premier rang convertibles. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 1 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 17 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Actions privilégiées convertibles

En janvier 2009 et en mars 2009, la Société a procédé à deux offres publiques de rachat substantielles visant le rachat pour annulation de 9,3 millions de ses actions privilégiées convertibles au prix de rachat de 20 \$ l'action privilégiée. La Société a versé un prix d'achat total de 186 \$ pour les actions déposées. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 32 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 87 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

En septembre 2009, la Société a conclu une entente avec Morgan Stanley Canada Limited en vertu de laquelle la Société a acquis indirectement aux fins d'annulation la totalité de ses 3,2 millions d'actions privilégiées convertibles restantes au prix de rachat de 23 \$ l'action privilégiée. La Société a versé un prix d'achat total de 74 \$ pour ces actions. Le prix de rachat de ces instruments, attribué aux composantes passif de ces instruments hybrides, a été supérieur à leurs valeurs comptables respectives, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une perte de 10 \$ dans les charges hors exploitation en 2009. Les composantes capitaux propres résiduelles des instruments, qui totalisaient 23 \$, ont été portées directement au surplus d'apport dans l'état consolidé de la variation des capitaux propres.

Participation sans contrôle

Comme il est décrit à la note 3, depuis le 27 octobre 2009, ACE ne consolide plus la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Air Canada. En conséquence, ACE a inscrit une participation sans contrôle de néant au bilan consolidé au 31 décembre 2009.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au 31 décembre 2009, ACE détient une participation de 27 % dans Air Canada. Le 16 octobre 2007, ACTS SEC a vendu la quasi-totalité de ses actifs, de ses passifs et de ses activités à Soutien et Services Techniques ACTS Aéro Inc. (« ACTS Aéro »), nouvelle entité établie pour acheter les actifs d'ACTS SEC. Le 23 septembre 2008, ACTS Aéro est devenue officiellement Aveos Performance Aéronautique inc. (« Aveos »), entité qui appartient en propriété exclusive à ACTS Aéro. Au 31 décembre 2009, ACE détient une participation de 28,4 % dans ACTS Aéro.

Air Canada a conclu diverses opérations entre apparentés avec Aveos.

Les soldes d'opérations entre apparentés présentés ci-dessous concernent principalement la prestation de services, y compris la répartition des coûts liés aux employés, comme il est indiqué à la note 9. Les soldes d'opérations entre apparentés sont assortis de modalités prévoyant le paiement dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Les soldes d'opérations entre apparentés attribuables à l'application des ententes entre apparentés s'établissent comme suit :

| | 2009 | 2008 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Débiteurs | | |
| Air Canada | 3 \$ | - \$ |
| Aveos (Air Canada) | - | 120 |
| | 3 \$ | 120 \$ |
| Maintenance payée d'avance | | |
| Aveos (Air Canada) | - | 5 \$ |
| | - \$ | 5 \$ |
| Montant à recevoir | | |
| Air Canada | 150 \$ | - |
| | 150 \$ | - \$ |
| Créditeurs et charges à payer | | |
| Aveos (Air Canada) | - | 99 \$ |
| | - \$ | 99 \$ |

Suit le sommaire des produits et charges découlant d'opérations avec des apparentés :

| | 2009* | 2008 |
|---|---------------|---------------|
| Produits | | |
| Produits de location d'immeubles (Aveos) | 26 \$ | 29 \$ |
| Produits tirés de services de technologie de l'information (Aveos) | 5 | 15 |
| Produits tirés de services généraux et autres (Aveos) | 7 | 12 |
| Intérêts créditeurs liés à la participation d'ACE à la facilité de crédit | 3 | - |
| | 41 \$ | 56 \$ |
| Charges | | |
| Charges de maintenance liées aux services d'Aveos | 423 \$ | 478 \$ |
| Recouvrement des salaires et charges sociales liés aux employés détachés auprès d'Aveos | (190) | (249) |
| Autres charges | - | 1 |
| | 233 \$ | 230 \$ |

* ACE ne consolide plus les résultats, la situation financière et les flux de trésorerie d'Air Canada depuis le 27 octobre 2009 (voir les notes 1 et 3).

Sommaire des principaux contrats avec des apparentés

Liens entre Air Canada et Aveos

Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires

Le 16 octobre 2007, Air Canada, ACTS et ACTS Aéro ont conclu une entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires (l'« Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires ») dans sa version modifiée. Cette entente portait sur les régimes de retraite et d'avantages complémentaires relatifs i) aux employés non syndiqués et syndiqués d'Air Canada détachés auparavant auprès d'ACTS et qui sont devenus des employés d'Aveos le 16 octobre 2007 et ii) aux employés syndiqués d'Air Canada détachés auprès d'ACTS Aéro, conformément aux contrats de services généraux conclus entre Air Canada et ACTS visant le détachement d'employés syndiqués d'Air Canada à ACTS (ces contrats ont été attribués à ACTS Aéro à la clôture de la monétisation d'ACTS). De nouveaux régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées ainsi que d'autres conventions d'avantages sociaux destinés au personnel actif et d'avantages complémentaires de retraite (dont des régimes d'assurance-maladie complémentaire, d'assurance invalidité et d'assurance vie) devront être établis par Aveos (les « Conventions d'avantages complémentaires d'ACTS »).

En date du 16 octobre 2007, sous réserve d'autorisation réglementaire, le cas échéant, et selon les estimations des conventions des régimes de retraite et d'avantages complémentaires d'Air Canada applicables (les « Conventions d'avantages complémentaires d'Air Canada »), les actifs et passifs dans le cadre des Conventions d'avantages complémentaires d'Air Canada qui sont touchés par le transfert des employés non syndiqués seront transférés à ACTS Aéro ou aux Conventions d'avantages complémentaires d'ACTS, selon le cas. L'équivalent, en valeur actualisée, des déficits de solvabilité au titre des régimes de retraite à prestations déterminées en date du 16 octobre 2007 liés au transfert des employés non syndiqués sera financé par Air Canada au moyen de paiements trimestriels versés à Aveos jusqu'en 2014. En date du 16 octobre 2007, l'équivalent, en valeur actualisée, du passif comptable lié aux prestations de retraite et indemnités d'invalidité résultant du transfert des employés non syndiqués devra être capitalisé par Air Canada au moyen de paiements trimestriels versés à Aveos jusqu'en 2012. La valeur actualisée de ces paiements trimestriels est aussi appelée « charge de rémunération ». D'ici à ce que les actifs et passifs au titre des Conventions d'avantages complémentaires d'Air Canada liés aux employés non syndiqués puissent être transférés à Aveos, le coût des prestations de retraite au titre des services rendus au cours de l'exercice ainsi que le coût des services rendus au cours de l'exercice et les coûts financiers liés aux prestations complémentaires sont passés en charges par Air Canada, avec pleine répercussion sur les entreprises affiliées (Aveos).

En outre, l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires prévoit des modalités similaires en matière de transfert d'actifs et de passifs ainsi que d'indemnités à l'égard des employés syndiqués, lesquelles s'appliqueront ultérieurement lorsque ces employés syndiqués entreront au service d'Aveos selon le « protocole d'entente de transition », comme il est indiqué ci-dessous. Cependant, les déficits de solvabilité liés au transfert des employés syndiqués visés par les versements trimestriels devront être établis en date du 16 octobre 2007, sous réserve de certains ajustements. Parallèlement, le taux d'actualisation utilisé pour calculer le passif comptable lié aux prestations de retraite et indemnités d'invalidité des employés syndiqués devra être déterminé en date du 16 octobre 2007. Les paiements d'indemnités liés à ces déficits de solvabilité et passifs comptables seront versés trimestriellement sur une période de cinq ans débutant après le transfert des employés syndiqués à Aveos, seulement si un tel transfert a lieu. D'ici à ce que les actifs et passifs au titre des Conventions d'avantages complémentaires d'Air Canada liés aux employés syndiqués puissent être transférés à Aveos, le coût des prestations de retraite au titre des services rendus au cours de l'exercice ainsi que le coût des services rendus au cours de l'exercice et les coûts financiers liés aux prestations complémentaires des employés d'Air Canada assurant des services à Aveos seront répercutés à Aveos.

L'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires prévoit également qu'Air Canada remette des lettres de crédit à Aveos, le 16 octobre 2007, en vue de garantir les obligations de paiement décrites ci-dessus liées aux déficits de solvabilité au titre des régimes de retraite à prestations déterminées et aux passifs comptables liés aux autres conventions de retraite et d'assurance invalidité. Les lettres de crédit s'élevaient au départ à 101 \$. Ce montant a été ajusté lorsque des évaluations actuarielles ont permis de déterminer les montants exacts des déficits de solvabilité et des passifs comptables applicables en date du 16 octobre 2007. La valeur nominale de la lettre de crédit portant sur le déficit de solvabilité du régime destiné aux employés syndiqués est aussi ajustée une fois par an pour tenir compte des coûts des

services passés payés par Air Canada au régime relativement aux employés syndiqués affectés à ACTS Aéro. La valeur nominale des lettres de crédit diminuera à mesure que les paiements trimestriels mentionnés ci-dessus seront versés. En 2008, comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Entente conclue avec Aveos concernant des conditions de paiement révisées », Air Canada et Aveos sont aussi convenues d'annuler provisoirement certaines lettres de crédit totalisant 40 \$. Conformément à l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires, Aveos peut rappeler les lettres de crédit en partie ou en totalité en cas de non-respect des conditions. Le montant des lettres de crédit est garanti par la trésorerie financée par les actifs comptabilisés dans « Dépôts et autres actifs ».

En 2008, Air Canada, Aveos et le syndicat représentant les employés détachés à Aveos ont poursuivi les discussions à propos des options selon lesquelles certains employés syndiqués entreraient directement au service d'Aveos et de la création d'une unité de négociation distincte pour ces employés à Aveos. Le 8 janvier 2009, les parties ont conclu un protocole d'entente (le « protocole d'entente de transition ») visant à régler certaines questions en suspens et à : i) faciliter le transfert ordonné de certains employés d'Air Canada à Aveos et ii) à établir des conditions d'emploi qui s'appliqueront aux employés d'Air Canada qui choisissent de devenir des employés d'Aveos. En ce qui a trait au protocole d'entente de transition, Air Canada et Aveos ont aussi conclu certaines ententes secondaires (les « ententes secondaires de transition ») portant sur les questions commerciales posées par le transfert d'employés envisagé dans le protocole d'entente de transition. Le 5 mars 2009, Air Canada a reçu la décision de l'arbitre saisi du règlement de cinq questions demeurées en suspens lors de la signature du protocole d'entente de transition. La Société et l'AIMTA ont par la suite modifié le protocole d'entente de transition en établissant des échéanciers pour les étapes de la transition et en fixant la date à laquelle les employés visés par la transition à Aveos deviendront des employés d'Aveos, soit le 1^{er} avril 2011.

Entente de non-concurrence et de transfert de protocoles de réparation

Aveos et Air Canada sont parties à une Entente de non-concurrence et de transfert de protocoles de réparation depuis le 16 octobre 2007. D'une manière générale, les protocoles de réparation désignent les processus et méthodes utilisés dans la maintenance et la réparation du matériel volant et des équipements connexes. L'Entente de non-concurrence et de transfert de protocole de réparation a confirmé un arrangement et prévoit la vente, par Air Canada, à ACTS Aéro (qui succède à ACTS SEC) d'un intérêt conjoint indivis dans les protocoles de réparation qu'elle possède ou qui ont été approuvés par l'organisme agréé d'ingénierie de navigabilité d'Air Canada, tandis qu'Aveos vend à Air Canada un intérêt conjoint indivis dans les protocoles de réparation détenus ou conçus par Aveos et utilisés dans le cadre des services de révision générale des cellules d'appareils qu'ACTS fournit à Air Canada en vertu de l'entente relative aux services de révision générale des cellules d'appareils conclue par les parties. Cependant, en septembre 2004, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'arrangement de la Société au titre de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »), la Société avait déjà octroyé à ACTS l'accès intégral et exclusif à ces protocoles sans obligation de versement de redevances.

En outre, en vertu de l'Entente de non-concurrence et de transfert de protocole de réparation, des restrictions limitent la capacité d'Air Canada de détenir une participation dans une entité (exception faite de celles dans lesquelles elle détiendrait déjà des intérêts) ou d'exercer au sein du secteur du transport aérien une activité commerciale liée à des services de MRR, à savoir, les services de révision générale des cellules et de peinture, les services d'entretien moteur et de maintenance des groupes auxiliaires de bord, ainsi que ceux liés à la maintenance des composants. Les périodes de non-concurrence applicables sont les suivantes :

- en ce qui concerne les services de révision générale des appareils et de peinture, la période de non-concurrence se terminera un an après la résiliation ou l'expiration de l'entente relative aux services de révision générale des appareils actuellement en vigueur (dont l'expiration est actuellement prévue pour le 1^{er} octobre 2011);
- en ce qui concerne les services d'entretien moteur et de maintenance des groupes auxiliaires de bord, la fin de la période de non-concurrence est fixée au 1^{er} octobre 2015;
- en ce qui concerne la maintenance des composants, la période de non-concurrence se terminera le 1^{er} octobre 2016.

L'entente de non-concurrence et de transfert de protocole de réparation ne limite pas la participation d'Air Canada dans une entité dans laquelle elle détenait déjà des intérêts à la conclusion de cette entente, et ne restreint pas les services de maintenance en ligne d'Air Canada, lesquels continuent d'être exercés.

Entente conclue avec Aveos concernant des conditions de paiement révisées

Air Canada et Aveos ont conclu une entente datée du 28 octobre 2008, aux termes de laquelle Air Canada a convenu d'assouplir temporairement les conditions de paiement consenties à Aveos dans le cadre de certaines ententes avec des apparentés. En échange des conditions de paiement assouplies, certaines lettres de crédit liées à l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires, décrites ci-dessus, ont été annulées. L'annulation des lettres de crédit a procuré à Air Canada un montant en trésorerie de quelque 40 \$, compensé, pour 22 \$, par l'incidence des conditions de paiement assouplies consenties à Aveos, ce qui se traduit par des rentrées nettes de 18 \$ pour Air Canada. Les conditions de paiement assouplies consenties à Aveos devaient initialement commencer à être resserrées par étapes en mai 2009 et les lettres de crédit remises à Aveos.

Du fait de modifications apportées, les conditions de paiement assouplies ont été prolongées. Ces conditions assouplies seront resserrées à compter de février 2010 et continueront de l'être progressivement sur six mois. En juillet 2010, une fois que les conditions de paiement assouplies ne seront plus en vigueur, les lettres de crédit seront rétablies aux niveaux alors prévus dans l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires conclue par les deux parties.

Contrats de maintenance

Aveos et Air Canada sont parties à des contrats généraux de services de maintenance depuis le 1^{er} octobre 2006, aux termes desquels Aveos fournit à la Société divers services techniques, dont des services d'entretien moteur et de maintenance des groupes auxiliaires de bord, des services de révision générale d'appareils (exception faite des services de maintenance en ligne et d'entretien cabine, assurés par Air Canada) et des services de maintenance de composants. Aveos est l'entreprise de maintenance exclusive de la Société pour la prestation des services de révision générale, de maintenance des moteurs, de maintenance des groupes auxiliaires et de maintenance de certains composants. Le contrat de services de révision général qui expire en octobre 2011, sera prolongé jusqu'en juin 2013, sous réserve de la publication d'une ordonnance du Conseil canadien des relations industrielles établissant qu'Aveos est un employeur distinct, lié par des conventions collectives distinctes et qui prend en charge le transfert des employés d'Air Canada à Aveos selon le protocole d'entente de transition et les ententes secondaires de transition mentionnées ci-dessus. Le contrat de services relatifs à la maintenance des réacteurs expire en octobre 2013, sauf pour certains types de réacteurs pour lesquels les parties ont convenu de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2018. Chacun des autres contrats de maintenance mentionnés ci-dessus expire en octobre 2013.

Contrat de services cadre (« CSC d'Aveos »)

Aveos et Air Canada sont parties au CSC d'Aveos, en version révisée et reformulée du 1^{er} janvier 2007, aux termes duquel Air Canada fournit à Aveos, contre rémunération, un soutien d'infrastructure, de nature surtout administrative, concernant les technologies de l'information, les ressources humaines et les services financiers et comptables. Aveos peut résilier certains services visés par le CSC d'Aveos ou résilier le CSC d'Aveos dans son intégralité sur préavis écrit de six mois, à l'exception des services concernant les technologies de l'information qu'Aveos ne peut résilier avant l'expiration du CSC d'Aveos. Air Canada peut résilier certains services aux termes du CSC d'Aveos ou résilier le CSC d'Aveos dans son intégralité sur préavis écrit de 18 mois. Ces montants sont inclus dans le tableau ci-dessus, qui résume les produits et les charges entre les parties apparentées, au poste « Produits tirés de services généraux et autres ».

Contrats de services généraux

Aveos et Air Canada sont parties à un contrat de services généraux modifié et reformulé en date du 22 juin 2007 (le « CSG d'Aveos »), aux termes duquel Air Canada fournit à Aveos des services liés à un groupe d'employés syndiqués pour lequel Aveos rembourse à Air Canada, après répartition, tous les coûts, dont les salaires et charges sociales. Le CSG d'Aveos peut être résilié par l'une ou l'autre partie en tout temps sur préavis écrit de 30 jours.

Contrats immobiliers

Depuis le 1^{er} octobre 2006, Aveos et Air Canada sont parties à un bail cadre, aux termes duquel Aveos loue auprès de la Société certains locaux aux aéroports de Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal.

Liens entre Air Canada et ACE

Facilité de crédit

ACE est partie prêteuse à la facilité de crédit décrite à la note 3. La participation d'ACE à la facilité de crédit représente 150 \$ de l'encours de 600 \$ au 31 décembre 2009. Les prêteurs participent au prorata aux bons de souscription et à tout paiement de capital et d'intérêts. La quote-part attribuable à ACE des intérêts débiteurs présentés pour l'exercice s'élève à 8 \$ et la quote-part attribuable à ACE des bons de souscription comptabilisés dans le surplus d'apport d'Air Canada est d'environ 2 \$.

Contrat de services cadre

Air Canada assure pour ACE contre rémunération, certains services comptables et administratifs. ACE a cessé de fournir la majorité de ces services en 2009.

Garantie d'une obligation d'Air Canada

Le 7 mai 2009, ACE est intervenue relativement au contrat de travail conclu entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, son président et chef de la direction, afin de garantir les paiements exigés à Air Canada aux termes du contrat.

De plus, ACE a convenu de faire en sorte que soit émise une lettre de crédit bancaire irrévocable d'un montant maximum de 5 \$. Au 31 décembre 2009, selon une décision concertée des parties, la lettre de crédit n'avait pas été émise.

18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Offre publique de rachat substantielle

Le 6 janvier 2010, ACE a procédé au rachat aux fins d'annulation de 1 401 094 actions à droit de vote variable de catégorie A et de 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B au prix de rachat de 6,20 \$ l'action, soit un prix d'achat total de 20 \$, aux termes d'une offre publique de rachat substantielle.

Accord de restructuration et de blocage conclu avec Aveos

Le 22 janvier 2010, ACE a conclu un accord de restructuration et de blocage avec Aveos, ACTS Aéro, des prêteurs et d'autres actionnaires. Aux termes de la restructuration, qui devrait être achevée au premier trimestre de 2010, ACE a convenu de transférer sans aucune contrepartie les actions qu'elle détient dans ACTS Aéro dans une société nouvellement formée, dans laquelle ACE ne détiendra aucune participation.